

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU JEUDI 17 DÉCEMBRE 2015
PROCÈS VERBAL**

Date de convocation : vendredi 11 décembre 2015

Nombre de conseillers en exercice : 69

Nombre de conseillers présents : 56

Nombre de conseillers votants : 65

TITULAIRES PRÉSENTS :

Stéphane SAUVAN – Gaëtan LEVITRE – Yves LANIC – Marie-Joëlle LENFANT – Jean-Marc MOGLIA – Pierre MAZURIER – Thierry DELAMARE – Jean-Pierre BRÉVAL – Hubert ZOUTU – Sylvie BLANDIN – Alain LEMARCHAND – Hervé LETELLIER – Jean-Claude COURANT – Jacqueline PONS – Guillemette NOS – Bernard LEROY – Patrick MADROUX – Jean-Yves CALAIS – René DUFOUR – François-Xavier PRIOLLAUD – Anne TERLEZ – Jacky BIDAULT – Jean-Jacques LE ROUX – Hafidah OUADAH – Daniel JUBERT – Pierre LÉCUYER – Jean-Pierre DUVÉRÉ – Céline LEMAN – Christian WUILQUE – Patrice YUNG – Marie-Pierre DUMONT – Christian RENONCOURT – Jacky VASSARD – François CHARLIER – Didier DAGOMET – Jean CARRÉ – Richard JACQUET – Angélique CHASSY – Albert NANIYOUOLA – Jean-Pierre TROCHET – Didier PIEDNOËL – Dominique DELAFOSSE – Alain LOEB – Nadine TERNISIEN – Maryannick DESHAYES – Jean-Philippe BRUN – Marc-Antoine JAMET – Catherine DUVALLET – Jean-Jacques COQUELET – Fadilla BENAMARA – Jacques LECERF – Maryline NIAUX – Rachida DORDAIN – Ousmane NDIAYE – Mickaël AMSALEM – Anne-Marie JOURDAN.

CONSEILLER SUPPLÉANT AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE REMPLAÇANT UN TITULAIRE EXCUSÉ :

Jean-Pierre PERIER.

POUVOIRS :

Madame LORET à Monsieur MADROUX, Madame PERCHET à Monsieur WUILQUE, Madame ROUZÉE à Monsieur PRIOLLAUD, Madame LANGEARD à Monsieur JUBERT, Madame PICARD à Monsieur CARRÉ, Monsieur ONFRAY à Monsieur BIDAULT, Monsieur CANCALON à Madame DUVALLET, Monsieur CHRISTOPHE à Monsieur MOGLIA.

TITULAIRES ABSENTS EXCUSÉS :

Jean-Michel DERREY – Alexandre DELACOUR – Sylviane LORET – Marie-Dominique PERCHET – Caroline ROUZÉE – Sylvie LANGEARD – Jacky FLEITH – Chantale PICARD – Pascal LEMAIRE – Samuel ONFRAY – Fatia DJEMEL – Bernard CANCALON – Jean-Claude CHRISTOPHE.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT :

Philippe LE GAL – Régis PETIT – Sid-Ahmed SIRAT – Philippe CROU – Marie Le CALONEC – Vincent VORANGER.

Secrétaire : Angélique CHASSY.

Monsieur DELAMARE ouvre le débat d'orientations budgétaires préalable au vote du budget primitif 2016. Ce débat est un « *outil pédagogique qui associe la majorité et l'opposition pour débattre des grandes orientations* ». A l'aide d'un diaporama, Monsieur DELAMARE présente ensuite le contexte budgétaire et livre des explications sur chaque diapositive présentée.

Budget 2016 : Acte I



• Lors de la commission des Finances du 09 novembre, les orientations du budget 2016 avaient été présentées suivant le principe du « Fil de l'Eau », c'est-à-dire un budget issu des demandes initiales des commissions thématiques.

Ce projet aboutissait aux équilibres suivants :

- Baisse des Ressources courantes : (-) 2,2 M€
- Evolution des charges courantes : (+) 1M€
- Baisse de l'épargne : (-) 3,2 M€
- Des dépenses d'investissement à hauteur de : 24 M€
- Un besoin de financement externe de : 7 M€

Orientation retenue : ramener le besoin de financement externe à zéro



Budget 2016 : Acte II



• De nouvelles commissions budgétaires ont été organisées avec pour objectif le non recours à l'emprunt, à l'appui d'un cadrage plus précis.

Ce nouveau projet aboutit aux équilibres suivants :

- Baisse des ressources courantes : (-) 2,1 M€
- Evolution des charges courantes : (+) 0,18 M€
- Baisse de l'épargne : (-) 2,3 M€
- Des dépenses d'investissement à hauteur de : 19 M€
- Un besoin de financement externe de : sans objet

▪ Ce résultat aura pu être retenu grâce à :

- Une meilleure fiabilité des estimations calculées par les services
- La prise en compte des amendements du PLF 2016 (FPIC)
- Une priorisation de certains investissements, les opérations différées devant être réexaminées dans le cadre de la reprise du résultat comptable





1- Les ressources : - 2,1 millions d'euro.

- ❑ Réduction pour la troisième année consécutive des dotations de l'Etat au titre de la contribution du redressement des comptes publics

Estimé 2016 = (-) 1,2 million d'euro

Soit une évolution similaire à 2015 et une perte de recettes de (-) 2,4 millions d'euro en 3 exercices, passant de 9,2 millions en 2013, à 6,2 millions d'euro en 2016, soit (-) 3 millions d'euro (-) 33 %

- ❑ Réduction de la contribution économique territoriale avec une baisse de la CVAE

Estimé 2016 = (-) 1 million d'euro



2- Les dépenses de fonctionnement maîtrisées = (+) 0,18 million d'euro, soit (+) 0,4 %

➤ **Soit une épargne qui se dégrade toutefois de (-) 2,3 millions d'euro sous cet effet de ciseaux confirmé .**

3- Les dépenses d'investissement 2016 proposées, dimensionnées à cette dégradation de l'épargne, aux ressources propres et subventions d'équipement à percevoir, permettent de se dispenser d'un recours à l'emprunt .

Conclusion : - Fiabiliser les propositions

- Maîtriser les dépenses de fonctionnement
- Prioriser les investissements





- 10 budgets au 1^{er} janvier 2016 qui peuvent être regroupés en 4 catégories :
 - > Le budget principal qui représentera environ 2/3 du volume budgétaire total.
 - > Les budgets autofinancés Eau, assainissement, SPANC
 - > Les budgets « subventionnables » transports, crèches, réseau haut débit, gendarmerie, activités économiques
 - > Les budgets de lotissement : acquisition foncier et vente à l'issue d'un processus de travaux, aménagement de PA et ZA, PLH



Débat d'Orientation Budgétaire 2016



Rappel des grandes masses

Fonctionnement et Autofinancement en 2015 (vote DM4) [M€]

(Budgets annexes présentés hors subvention d'équilibre)

	Recettes (a)	Dépenses (b)	Capital dette (c)	CAF nette (+/-) (d) = -(a) - (b-c)
1. budget principal	85.07	51.98	0.82	12.27
2. budgets annexes	12.45	9.04	1.98	0.92
Eau	1.31	0.73	0.22	0.36
Assainissement collectif	2.49	1.56	0.76	0.17
SPANC	0.08	0.08	-	-
Transport	7.26	6.54	0.22	0.50
Crèche d'entreprise	0.10	0.08	0.04	-0.02
Réseau haut débit	0.02	0.02	-	0.01
Activités économiques	1.18	0.49	0.15	0.54
Gendarmerie	-	0.44	0.20	-0.64
Total 1 + 2	77.52	61.92	2.41	13.19

CAF nette : Capacité d'autofinancement





Débat d'Orientation Budgétaire 2016



Rappel des grandes masses Investissement en 2015 (vote DM4) [M€]

	Dépenses equip A	CAF (e)	Res Inv (*)	CAF étargie F = (e+*)	Sub g	FDR h	Sub équilibre i	Emprunt J = A - (F+g+h+i)
1. budget principal	80	12	0	16	10	4		0
Structure Financement	100%	41%	10%	52%	33%	15%	0%	0%
2. budget annexes	28	1	6	6	6	13	1	2
Structure Financement	100%	3%	16%	20%	23%	47%	3%	7%
*EM	1.91	0.38	0.71	1.07	0.15	0.69		0.00
*Assainissement collectif	10.17	0.17	3.11	3.28	3.90	0.85		2.08
*SRAD								-
*Ten sport	2.11	0.50		0.50	0.17	1.44		0.00
*Crédit d'entreprise	1.83	0.02	0.28	0.28	0.48	1.03	0.08	0.00
*Réseaux haut débit	0.13	0.01		0.01	0.05	0.07		0.00
*Activités économiques	1.35	0.54	0.47	1.01	0.28	0.08		0.00
*Sondage	10.34	0.84		0.84	1.34	9.00	0.84	-
Total 1 + 2	108	13	6	21	16	18	1	2
Structure Financement	100%	23%	13%	36%	28%	31%	1%	4%



Débat d'Orientation Budgétaire 2016



Le budget principal

Evolution des ressources courantes [2013-2015] perspectives 2016

En 2016, elles sont estimées en recul de (-) 3,3 %, soit (-) 2,1 MEUR revenant au niveau de 2013.

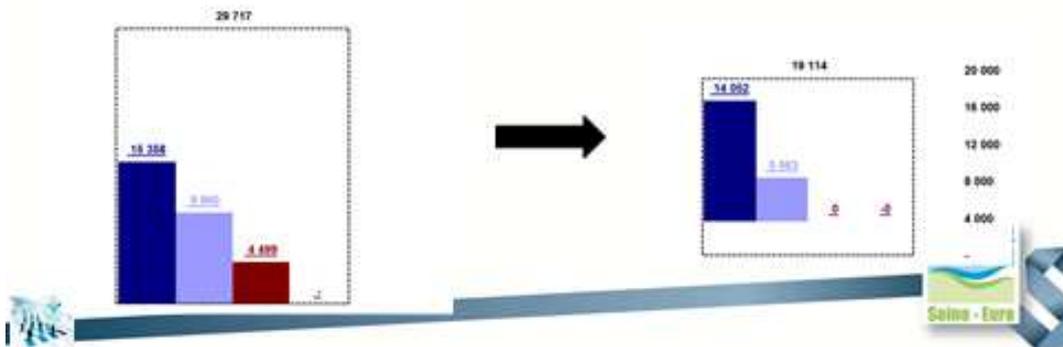
	2013		2014		2015		2016	
	€	%	€	%	€	%	€	%
1. La fiscalité professionnelle unique (FPU)	40,09	42,47	3,38	8,3%	42,32	8,8%	42,58	4,6%
- Contribution Foncière des Entreprises (CFE)	11,92	11,55	-0,28	-2,3%	11,72	0,17	11,83	0,12
- Contribution Value Ajouté des Entreprises (CVAE)	8,22	8,27	0,65	42,6%	8,41	0,54	8,48	0,26
- Contribution de Compensation Régionale de la Taxe Professionnelle (CCRP)	8,42	8,42	0,00	0,0%	8,42	0,00	8,42	0,00
- Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR)	10,30	10,30	0,00	0,0%	10,30	0,00	10,30	0,00
- Taxe d'habitation (TH) (au Département)	4,93	5,07	0,14	2,9%	5,12	0,10	5,23	0,25
- Allocations Compensatoires	0,34	0,32	-0,02	-4,9%	0,28	0,03	0,28	0,03
- Taxe sur les Surfaces Commerciales (TSCM)	0,58	0,60	0,03	4,3%	0,60	0,00	0,63	0,05
2. La fond de péréquation des ressources intercommunales et communales	0,68	0,44	0,38	101,7%	0,64	0,20	0,30	40,4%
3. La taxe d'aménagement des ordures ménagères (TAM)	7,90	8,24	0,14	1,8%	8,15	0,11	8,22	0,2%
4. La dotation globale de fonctionnement (DGF)	9,22	8,72	-0,38	-4,1%	7,45	-1,2%	6,18	-17,3%
5. Les autres participations (co-financement CAF, Région...)	2,20	1,89	-0,31	-14,2%	1,79	-0,14	1,22	-31,3%
6. Les autres produits (Produits des services, du domaine...)	2,88	3,30	0,44	15,3%	3,78	0,47	3,17	-16,2%
Total	62,33	64,85	4,93	4,1%	65,08	0,22	62,96	-3,3%





Equation prévisionnelle 2016

	CA 2013	CA 2014	Rvd 2015	Prv 2016
Revenus à Financer	44 230	31 998	29 717	19 114
Autofinancement	19 981	24 285	15 358	14 052
Antérieur reporté	12 275	963	4 499	0
Subventions d'investissement	4 999	3 057	9 360	9 063
Fondate	3 001	3 225	-	0
Result / Excédent Financier	961	4 499	-	-



Equations budgétaires consolidées Budget principal et annexes

	Budget autofinancé				Budgets subventionnés				Budgets Lotissements			Cumul
	Principal	Bu	Assainissement	SPANC	Transports	Crèches	Act. Eco	RHD	Gendarmes	Am.P.A.S.A	PLH	
Recettes courantes	62 970 000	130 000	2 594 000	19 300	1 221 940	144 000	532 600	28 000	657 000	11 657 115	1 426 116	68 644 671
Dépenses courantes	51 422 307	397 300	870 000	19 300	8 944 400	27 000	156 100	6 200	-	11 237 115	1 426 116	121 080 025
Épargne décaissée *	11 551 693	306 300	1 854 000	-	67 340	117 000	625 500	17 800	657 000	330 000	34 000	16 668 573
Prix Financiers	740 000	250 000	820 000	-	40 000	28 000	128 000	-	425 000	100 000	15 000	2 344 000
Épargne brute *	10 791 693	856 300	1 034 000	-	27 340	21 000	575 500	17 800	212 000	230 000	35 000	14 324 573
Taux d'épargne	17,14%	30,13%	40,97%	-	2,22%	3,28%	83,65%	14,17%	32,28%	-	-	16%
Amortissement Déca	128 575	208 000	313 600	-	214 000	47 000	186 000	-	212 000	230 000	35 000	21 267 175
Épargne nette *	10 663 118	450 300	720 400	-	423 340	23 000	429 500	17 800	-	-	-	11 997 798
Recettes d'invest	3 265 874	680 000	1 300 000	-	-	6 800	-	-	-	-	-	6 646 674
Dépenses d'invest	19 114 425	233 000	3 340 000	-	2 091 800	40 000	314 000	17 800	-	-	-	32 747 725
Subvention Equipem	5 062 901	-	3 401 000	-	-	-	152 500	-	-	-	-	8 616 901
Antérieu Reporté	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Report de l'exercice	-	121 970	2 365 800	-	1 882 200	-	252 000	-	-	-	-	8 008 880
Dotations (Lotissmen)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Excédent Financier	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-





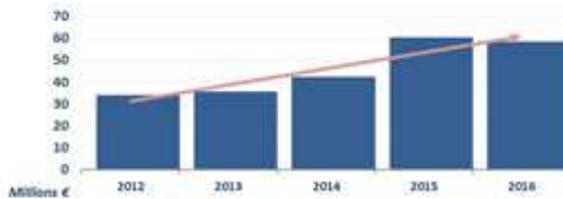
Relation Budget principal et Budgets annexes et satellites

Libé	Lib. d'ord	Article	Ligne de crédit	Exercice		Données	
				2015	2016	2015	2016
				SP	Clé	Exécution	Budget
	ES	05T303	SUBVENTION BUDGET TRANSPORTS (04)	-	-	-	-
	CHAR		SUBVENTION BUDGET ORSCHE (06)	10 503	51 000	61 503	13 944 00
	GES		SUBVENTION BUDGET ACTIVITE ECO (12)	349 778	-	349 778	-
	DE	05T304	SUBVENTION BUDGET RHD (09)	-	-	-	-
	GEST		SUBVENTION CAS	307 800	75 000	382 800	385 033 00
	ON		SUBVENTION BUDGET GENDARMERIE (14)	530 000	-	530 000	637 000 00
			Total AU TITRE CHAR GEB DE GESTION COURANTE	1 308 941	-	1 089 088	1 036 977 00
			Total general	1 308 941	-	1 089 088	1 036 977 00



Budget 2016 : Endettement Forte progression

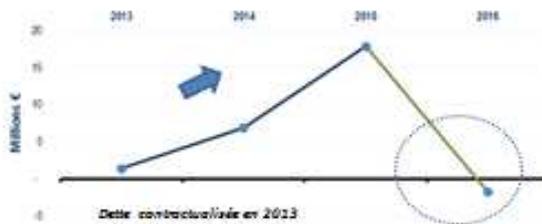
Encours de dette au 01/01/N



Seine-Eure a vu son stock augmenter de 60 % à la fin du mandat.
Pour mémoire ce sont 25 millions d'euro qui ont été contractés en 2013.



Principal	11 222
Gendarmerie	3 000
Activités Eco	1 183
Eau	2 993
Assainissement	4 000
Total	25 400



Dette contractualisée en 2013
Principal - Assainissement -
Gendarmerie - Activités éco

	2012	2013	2014	2015	2016
Encours	34	35	42	50	59
N/N (-1,4)		1	7	16	2
N/N (-1,9%)		4%	12%	42%	-3%

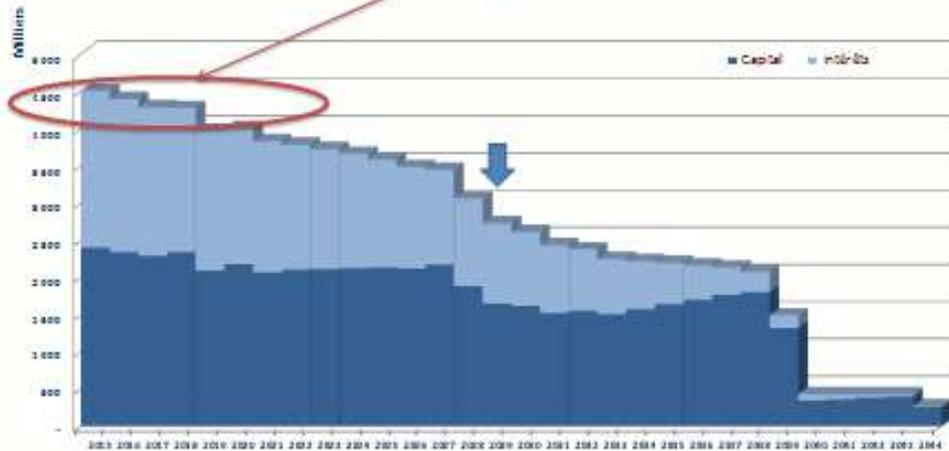




Dette : Profil Extinction

(données consolidées)

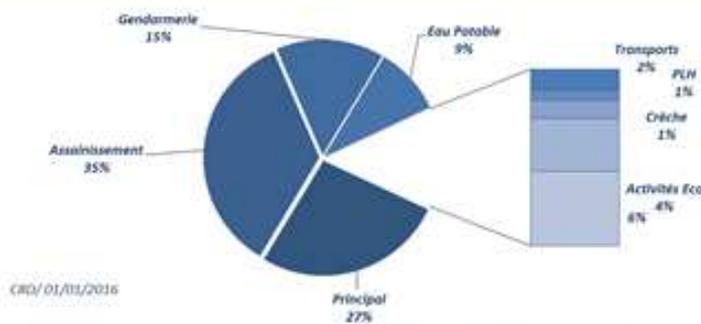
Un service de la dette (k + i) qui oscille entre 4,5 et 4 millions d'euro /an



Dette 2016 : Répartition par budget

Budgets	CRD/01/01/2016	% CRD	Capital	Intérêts	Service dette (k+i)
Principal	15 596 173,40	26,78%	736 488,39	615 870,20	1 352 358,59
Assainissement	20 007 421,79	34,44%	766 496,80	621 525,46	1 408 022,26
Gendarmerie	8 796 048,75	15,15%	211 039,05	424 872,44	635 911,50
Eau Potable	5 516 400,93	9,50%	204 584,56	232 101,96	436 686,52
Trajectoire	973 948,94	1,68%	213 322,24	4 840,50	218 162,74
Pl. H.	465 477,00	0,80%	36 789,00	15 000,00	53 789,00
Crèche	633 663,65	1,14%	47 065,12	36 996,46	83 001,58
Activité Eco	2 464 712,83	4,24%	119 671,87	105 796,67	225 668,54
Am.P&EZA	3 474 536,00	5,98%	369 552,00	100 000,00	369 552,00
Total général	58 090 463,29	100,00%	2 647 209,04	2 155 943,69	4 803 152,73

75% du stock est concentré sur trois budgets



CRD/01/01/2016





Dette 2016 : Le risque de taux

Une structure de dette rigidi  e :
Sensibilit   des int  r  ts    une transition de la courbe des taux : Faible

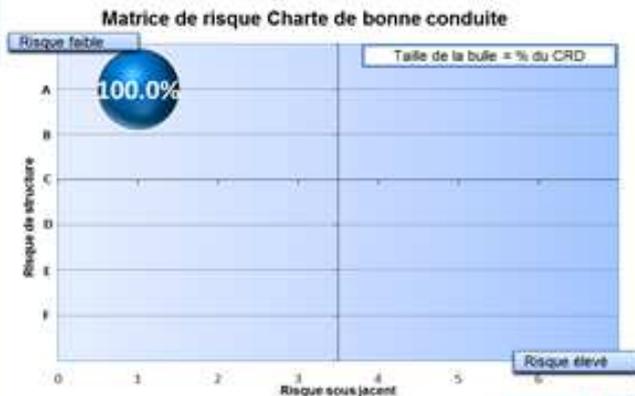


Type taux	Taux	CRD 01/01/2016	% CRD
Fixe	Taux fixe �� 0 %	4 160 608	9,07%
	Taux fixe �� 3,4 %	1 755 334	3,83%
	Taux fixe �� 3,66 %	322 021	0,70%
	Taux fixe �� 4,2 %	1 103 819	2,41%
	Taux fixe �� 4,24 %	3 928 216	8,56%
	Taux fixe �� 4,35 %	1 937 500	4,22%
	Taux fixe �� 4,67 %	66 560	0,15%
	Taux fixe �� 4,75 %	19 768 238	43,08%
	Taux fixe �� 4,83 %	2 005 803	4,37%
	Taux fixe �� 4,9 %	6 454 050	14,06%
Taux fixe �� 4,93 %	4 348 341	9,48%	
Taux fixe �� 5,69 %	37 254	0,08%	
Total Fixe		45 887 754	100,00%
Total g��n��ral		45 887 754	100,00%



Budget 2016 : Risque – Charte Gissler

R��seur	CRD 01/01/2016	% CRD
CA1	58 554 031	100,00%
Sau Fiable	5 516 401	9,42%
Transports	973 940	1,66%
Prinsep	15 590 173	26,51%
PLH	465 477	0,79%
Gendarmerie	8 730 040	14,89%
Assainissement	20 470 970	34,96%
Cr��che	833 884	1,42%
Adi��s So	2 484 713	4,21%
Am P�� et ZA	3 474 836	5,93%
Total g��n��ral	58 554 031	100,00%



Monsieur DELAMARE cl  t son propos en rappelant que les orientations financi  res propos  es au Conseil communautaire « ont   t   examin  es deux fois par la commission des Finances ».

Ceci pr  cis  , Monsieur LEROY ouvre le d  bat et Monsieur VASSARD intervient imm  diatement :
« Je voterai contre car vous nous pr  sentez la grosse cavalerie. De plus, vous   tes de mauvais gestionnaires ! Les taux fixes ont   t   tr  s mal n  goci  s. Et il y a   galement la question du financement de la gendarmerie par l'emprunt » indique-t-il.

Monsieur DELAMARE répond à Monsieur VASSARD que les emprunts ont été contractés en 2013 et que l'agglomération a déjà commencé à les rembourser.

A son tour, Monsieur LEROY précise à Monsieur VASSARD que « *le débat d'orientation budgétaires ne donne lieu à aucun vote mais permet à chacun de s'exprimer. C'est un état de notre budget à un moment donné, qui reprend les décisions du passé. Nous avons souscrit un emprunt sur des sommes dont nous n'avions effectivement pas besoin. Mais il faut bien faire avec et intégrer cet état de fait dans le budget qui sera proposé lors du Conseil communautaire du mois de janvier* ».

Monsieur YUNG ne partage pas tout à fait cette vision :

« *Je répondrai d'abord à Monsieur VASSARD : pour la gendarmerie, en 2013, nous en étions à l'appel d'offres. Il était donc normal que nous souscrivions un emprunt à l'issue de l'appel d'offres.*

Pour en revenir au débat. Vous me semblez bien pessimistes... Vos prévisions de recettes foncières sur 5 ans s'élèvent à 1M€ alors qu'ECOPARC se remplit.

De plus, je regretterai toujours les choix opérés par le gouvernement précédent en matière de TP. Ce n'est pas moi qui ai demandé sa suppression. D'ailleurs, les entreprises ne demandaient pas sa suppression non plus. Si elle avait été conservée telle quelle, nos recettes seraient bien plus dynamiques et à un autre niveau...

Venons-en maintenant au FPIC. J'aimerais bien savoir quelle est la part du FPIC payée par l'agglomération par rapport aux communes. En fait, je le sais très bien. Ce qui m'amène à vous demander de mettre le FPIC pour les communes qui ne peuvent se payer des voiries ».

Monsieur DELAMARE indique que l'agglomération payait 570 000 € de FPIC en 2015 et qu'elle en paiera 800 000 € en 2016. Il précise également que la compensation de FPIC prise en charge par la CASE au bénéfice des communes ne s'élèvera qu'à 80 000 € en 2016.

Monsieur YUNG maintient que cette somme « *peut être utile pour les communes* ».

De son côté, Monsieur CARRÉ rappelle que « *les communes ont apporté pour 42,5 M€ de taxe professionnelle. Elles ont apporté beaucoup* ».

Monsieur LEROY attire l'attention du Conseil sur le fait que, « *pour la première fois, nos recettes de fonctionnement baissent de façon significative. Elles n'ont pas été compensées par l'augmentation de la CVAE, bien au contraire, puisque cette dernière baisse d'1M€. Au final, nous enregistrons une baisse de 2M€ sur nos recettes courantes. C'est important ! Nous sommes confrontés à un nouveau contexte qui, malheureusement, ne va pas s'améliorer.*

Quoiqu'il en soit, je tiens à saluer l'excellent travail mené par la Commission, Thierry DELAMARE et les services. Merci à tous » !

« *Votre présentation ne me surprend pas, reconnaît Monsieur LEVITRE. Les choix budgétaires auxquels nous sommes confrontés sont la conséquence des politiques menées par de petits bonhommes en bleu ou en rose.*

Il faut donc montrer notre réprobation au gouvernement face à ce qui s'apparente, n'ayons pas peur des mots, à un véritable Hold-Up. Cette politique néfaste nous entraîne soit vers la baisse des services publics, soit vers la hausse des impôts. Ce sont les seules voies possibles et nous ne pouvons pas cautionner cette mise devant le fait accompli ».

Monsieur JUBERT se dit « *entièrement d'accord* » avec Monsieur LEVITRE.

Monsieur CARRÉ, Président de la commission propreté publique, change totalement de sujet et interpelle Monsieur LEROY :

« *Bernard. Au service propreté publique nous avons perdu deux agents en trois semaines. Il serait bon de respecter une minute de silence* ».

Monsieur LEROY accepte et une minute de silence à la mémoire de MM. Michel et Alain DUVAL est respectée.

15-335 - FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – Budget principal – DM n°5/2015

Sur rapport de Monsieur DELAMARE, le conseil communautaire approuve à l'unanimité la décision modificative budgétaire n° 5/2015 sur le budget principal de l'Agglomération Seine-Eure.

Cette décision a pour objet de désinscrire des crédits non employés au chapitre 011 « Charges à caractère général » pour un montant de 80 mille euro, au profit d'une inscription du même montant au chapitre 67 « Charges Exceptionnelles » afin de permettre, dans des opérations de préfiguration du Compte Administratif, des écritures techniques de régularisation de produits rattachés sur l'exercice 2014 et devenus caduques.

15-336 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – INTERCOMMUNALITE – ADMINISTRATION GENERALE – Avis du conseil communautaire sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI)

Monsieur PRIOLLAUD informe l'assemblée des derniers développements de ce dossier. Il rappelle tout d'abord que la mise en place de nouvelles intercommunalités s'inscrit dans le contexte de la Loi NOTRe qui dispose que les intercommunalités devront désormais dépasser le seuil des 15 000 habitants. Des regroupements devront donc être effectués pour arriver à ce seuil.

« Tout d'abord, remarquons que l'Agglo n'est pas directement concernée par la mise en place des nouvelles intercommunalités telles qu'elles ont été proposées par le Préfet puisque notre intercommunalité est bien au-delà du seuil des 15 000 habitants.

Il y avait 33 intercommunalités dans l'Eure, 17 sont concernées par le processus de regroupement. Le schéma proposé par le Préfet envisage le passage de 33 à 15 intercommunalités. Ce schéma vise plusieurs objectifs.

Premièrement, éviter le démembrement du département en faisant en sorte d'y ancrer les collectivités qui regardent vers d'autres départements tels que l'Oise, l'Eure et Loir, voire l'Orne. Seule concession, la communauté de communes de Beuzeville pourrait fusionner avec celle de Honfleur, dans le Calvados.

L'agglomération Seine-Eure n'est pas directement concernée par les dispositions de la Loi NOTRe. Par définition, une agglomération réunit plus de 15 000 habitants. A la lumière de l'expérience de notre fusion avec l'ex Communauté de communes Seine-Bord, nous savons le temps nécessaire à la mise en œuvre d'un tel processus, même lorsqu'il est relativement modeste. Il faut y regarder de près avant d'envisager de nouveau regrouper, dès lors que nous pourrions préférer une logique d'approfondissement à une démarche d'élargissement permanent. La CASE vient de prendre de nouvelles compétences : l'aide à domicile au 1^{er} janvier 2015 et cette année le PLUI.

Une logique territoriale pourrait toutefois consister à réunir en une seule et même entité toutes les intercommunalités de l'axe Seine. Mais cela est-il réaliste en si peu de temps, au vu des délais fixés par la Loi NOTRe ?

Par ailleurs, si la Communauté de communes du Neubourg n'est pas concernée par le seuil des 15 000 habitants, un rapprochement avec la CASE aurait sa pertinence pour ne pas laisser ce territoire rural à l'écart et finalement isolé des dynamiques de développement économique.

En tout état de cause, notre territoire doit rester un point d'équilibre vis-à-vis de la Métropole rouennaise.

Courant novembre, nous nous sommes réunis avec les maires de l'agglomération afin d'étudier tous les aspects du dossier, en présence du cabinet de conseil choisi par le Département de l'Eure pour accompagner les collectivités dans la mise en œuvre du processus de rapprochement. Nous en avons conclu que le projet de nouvelle carte intercommunale, tel qu'elle a été dessinée par le Préfet, nous convient. Pour autant, il ne faut pas écarter la possibilité de discuter avec nos amis du Neubourg ou de la Communauté de communes Eure Madrie Seine au sein de la CDCI. Et ce, d'autant plus qu'entre les mois de janvier et mars, nous aurons 3 mois pour rédiger des amendements.

A l'issue de cette période, les collectivités territoriales se prononceront sur le schéma tel qu'il aura été défini par la CDCI et le nouveau périmètre sera effectif au 1^{er} janvier 2017.

En 2017, dans le cadre du droit commun, si des communes souhaitent rejoindre une communauté plutôt qu'une autre, des ajustements seront toujours possibles. Par exemple, les communes d'Eure Madrie Seine qui souhaiteraient éventuellement rejoindre l'agglo, pourront présenter leur demande ; si Eure Madrie Seine venait à fusionner avec une autre intercommunalité.

En résumé, ce soir, il vous est proposé de donner un avis favorable au projet proposé par le Préfet, sans pour autant nous interdire, le cas échéant, de mener des discussions avec d'autres collectivités non impactées par le schéma du Préfet ».

Au terme de cette présentation, Monsieur JAMET prend la parole pour souligner « un long discours creux qui s'est traduit par 10 minutes d'ennui.

Il y a cinq bonnes raisons pour ne pas voter cette délibération, indique-t-il.

- Premièrement, l'absence de consensus. Le maire de Serquigny n'est pas d'accord...*

Monsieur PRIOLLAUD n'apprécie absolument pas ce qu'il considère comme une nouvelle provocation de Monsieur JAMET :

« C'est franchement inadmissible, Monsieur JAMET. Arrêtez de nous insulter. Arrêtez ces petites phrases politiciennes qui n'apportent rien au débat. Regardez où vos postures vous ont menées, dimanche dernier » !

« Souffrez qu'une intervention construite réponde à un radio-crochet » ironise Monsieur JAMET avant de reprendre le fil de son intervention :

- Deuxièmement, la Vallée de l'Andelle n'est pas d'accord. Verneuil sur Avre n'est pas d'accord.*
- Troisièmement, il faut une information loyale et fiable. Or, ce n'est pas le cas dans ce dossier.*
- Les manœuvres de regroupement forcé n'ont pas plu au Préfet. Elles ne sont pas honorables.*
- Un certain nombre de nouvelles intercommunalités reprennent le découpage des circonscriptions comme base de repli pour gouverner.*

Une réflexion politique :

- Nous créons des agglomérations qui n'ont aucun sens politique. Les campagnes ont voté FN et à droite. La Gauche, dans l'ensemble, est victorieuse dans les villes. On ne peut pas approuver un système qui n'apporte pas de réponses aux citoyens ».*

« La carte de l'intercommunalité sur laquelle nous devons nous prononcer ce soir est celle dessinée par le Préfet, représentant le gouvernement que vous soutenez » corrige Monsieur PRIOLLAUD avant de poursuivre :

« Monsieur JAMET, l'assemblée est fatiguée de vos débordements, du ton condescendant avec lequel vous vous adressez à nous.

Vous donnez des leçons à tout le monde mais, récemment, c'est votre Député lui-même - François LONCLE - qui reconnaissait que, dans l'Eure, vous êtes la tête de liste qui rapporte le moins de voix à votre formation politique. Or, vous pérerez.

Régler vos petits comptes politiques est totalement déplacé. Dans ce débat stérile, vous ne vous faites plaisir qu'à vous-même »...

« Nous ne remettons pas le Préfet en cause, reprend Monsieur JAMET. C'est un geste politique. La ruralité est inquiète. Elle a émis une protestation. Si vous ne vous en apercevez pas, ce n'est pas de ma faute »...

Monsieur CHARLIER prend la parole :

« Puisque nous parlons de ruralité et qu'en tant que maire d'une commune rurale, je me sens concerné. Si nous voulons calmer les ardeurs du FN, il faut d'abord digérer la fusion avec l'ex-Communauté de communes Seine-Bord. Nous verrons ensuite s'il faut ou non accueillir de nouvelles communes. N'allons pas trop vite » préconise-t-il.

« Nous avons besoin de repères. De paysages », maintient Monsieur JAMET.

« C'est la raison pour laquelle j'ai proposé d'approuver le périmètre qui nous concerne » souligne Monsieur LEROY.

Monsieur VASSARD intervient :

« J'ai voté contre la création de l'agglomération parce que les maires allaient être transformés en garde-champêtres. Je constate que, petit à petit, l'agglomération prend la place des maires ».

Monsieur LEROY ne partage pas du tout cette opinion et rappelle à Monsieur VASSARD que *« l'agglomération est constituée des maires et qu'elle est donc le reflet de nous-mêmes ».*

« Je souhaite la bienvenue aux 37 garde-champêtres ! », ironise Monsieur YUNG avant d'indiquer qu'il a voté pour ce schéma de coopération intercommunale au sein du Conseil municipal de Louviers.

Monsieur YUNG reconnaît néanmoins *« qu'il est dommage que des communes aient voté Contre. Ceci dit, je n'ai qu'une confiance très relative dans l'instance qui a accouché de ce SDCI. Les représentants des communes et des communautés siègent dans cette instance. Il n'y a pas de logique. Il faudrait que les Présidents des intercommunalités désignent une liste de représentants communautaires chargés d'élaborer le schéma. Si le maire de Verneuil sur Avre n'est pas d'accord avec le schéma proposé, ce n'est pas normal »* estime-t-il.

« Si nous votons par solidarité, nous ne voterons pas clairement, précise Monsieur LEROY. Votons pour ce qui nous concerne et uniquement ce qui nous concerne » demande-t-il.

« C'est pour le moins... Confus ! » s'exclame Monsieur JAMET, avant de demander sur quoi le Conseil devra voter.

« Nous votons le projet de schéma départemental de coopération intercommunale » répond Monsieur PRIOLLAUD à l'adresse de Monsieur JAMET.

Monsieur JACQUET présente sa vision du dossier :

« Au vu de la carte et de ses nouveaux territoires, je ne peux m'empêcher de penser à la CDCI d'il y a cinq ou six ans. Les élus de Droite étaient vent debout pour conserver des intercommunalités de 5 ou 6 000 habitants. Aujourd'hui, nous assistons à un mouvement inverse. Par exemple, je suis étonné de constater la création du Grand-Duché du Vexin. Hervé MAUREY, Guy LEFRAND... Chacun s'est taillé une intercommunalité qui reprend, peu ou prou, les limites de sa circonscription. Les choses sont actées et les démarches antérieures ne sont plus des arguments valables aujourd'hui.

Mais il reste néanmoins des questions en suspens et, notamment, celle de Verneuil sur Avre. Nous constatons la création d'une communauté de communes un peu « monstrueuse » pour ses élus, sur un territoire très rural.

Je suis un ardent défenseur de l'intercommunalité. Je ne crois pas qu'elle fasse monter le FN, bien au contraire. Elle permet le maintien et le développement de services publics dans les territoires ruraux. Ceci dit, j'ai bien entendu et bien compris le message qu'ont délivré certains électeurs dimanche dernier : ne nous abandonnez pas.

Je suis néanmoins étonné que la CASE, proactive dans l'intercommunalité, souvent regardée et montrée en exemple pour sa capacité d'innovation, parce qu'elle allait plus loin en matière d'intégration, ait laissé passer le train.

Sur la forme, maintenant. Nous avons reçu le projet de schéma le 30 octobre. Une réunion des maires a été convoquée le 13 novembre. J'estime que nous aurions pu recevoir le projet de schéma du Préfet bien avant.

Que constatons-nous ? Nous voyons ce territoire (n°14) coincé entre le Grand Evreux Agglomération et le Vexin. Une chose me fait peur : si nous ne sommes pas vigilants, la CASE deviendra la banlieue de la Métropole Rouen Normandie. Il ne s'agit pas de grossir pour grossir, mais de réfléchir en tant que bassin de vie ; de réfléchir à l'amélioration des liaisons habitat / emploi. Nous avons intérêt à réfléchir. Vite ».

Madame TERLEZ livre son sentiment sur cette intervention :

« Richard, je regrette que tu n'aies pas commencé par la fin puisque, pour le reste, tu n'as pas apporté grand-chose. Mais c'est toujours mieux que l'intervention de Marc-Antoine JAMET, de ses flots d'insultes et de sa posture politicienne, de ses allusions aux baronnies et aux fiefs des uns et des autres. C'est inadmissible.

Quant à moi, j'ai bien envie de m'abstenir car cette carte est celle du Préfet qui ne tient pas compte des avis exprimés par les communes. Les communes et les intercommunalités n'ont pas pu réfléchir sur le fond et c'est dommage.

De plus, ce qui est gros, ou grand, n'est pas forcément fort ; comme ce qui est petit ne manque pas forcément de dynamisme.

Je persiste à dire qu'il faut discuter du fond. Or, il faut donner un avis sur l'ensemble et c'est ce qui pose problème. Mais nous avons encore la possibilité de discuter ; c'est le plus important ».

« Il y a deux faits politiques fondamentaux, résume Monsieur JAMET. L'intercommunalité n'est qu'un étage supplémentaire mis en place sans recours direct au suffrage universel. Nous sommes des handicapés du suffrage. Il y a donc un problème de légitimité.

Deuxièmement, dans notre histoire politique, les paroisses ont été transformées en communes. Il ne faudrait pas que ces communes deviennent l'équivalent des County britanniques ou des Kreis Allemands. Ce ne serait pas cohérent par rapport à nos traditions, notre civilisation, notre culture. Il y a un malaise profond et les électeurs l'ont exprimé. Par l'avis général sur ce schéma, par l'absence de suffrage, on accentue le malaise. Il y a là un véritable hiatus avec l'histoire ».

« Ce n'est pas le sujet qui nous préoccupe ce soir, recadre Monsieur LEROY. C'est le problème du Parlement, tout comme la Loi NOTRe qui ressort, elle aussi, du parlement et de ceux qui l'ont votée. Mais je crois savoir que François-Xavier PRIOLLAUD a entendu vos remarques ».

« En effet, poursuit Monsieur PRIOLLAUD. Je vous propose d'amender la délibération en écrivant Sur le projet de schéma, en ce qui concerne [...] la CASE se laisse toutefois [...] ».

Monsieur YUNG estime « qu'il faut voter sur le schéma. Afin d'avoir des intercommunalités fortes et afin que les gens puissent se décider ».

Il est procédé au vote.

Sur rapport de Monsieur PRIOLLAUD, **par 30 voix POUR, 24 abstentions et 2 voix CONTRE, (9 élus n'ayant pas pris part au vote)** le conseil communautaire :

- donne un avis favorable sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (version du 15 octobre 2015) en ce qui concerne la Communauté d'agglomération Seine-Eure,
- se laisse toutefois la possibilité de discuter d'hypothèses de fusion avec les Communautés voisines de l'Agglomération Seine-Eure, qui ne sont pas impactées par le schéma.

15-337 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – INTERCOMMUNALITE – ADMINISTRATION GENERALE – Rapport des décisions du Président

A l'issue de la présentation de cette délibération, Monsieur LANIC revient sur la DP 15-303 :

« Monsieur le Président, je suis surpris et choqué de constater que le maire du Vaudreuil facture 318 € la location du pavillon des aulnes – équipement financé avec des fonds de l'agglomération - au Président de la CASE. Je suis d'accord avec vous, en cette période de disette budgétaire, il n'y a pas de petits profits. Mais là, c'est petit et mesquin.

Il y a quelques années, l'arbre de Noël du personnel a été accueilli et hébergé gratuitement par la commune d'Incarville.

Alors, Monsieur le Président, sachez que les municipalités représentées au sein du groupe des élus du Front de Gauche et apparentés proposent d'héberger gratuitement cette manifestation pour faire des économies.

Nous nous demandons d'ailleurs si Madame BLANDIN facturera à la CASE la mise à disposition de la salle des fêtes d'Igville lors de vos vœux ».

« Rassurez-vous, Monsieur LANIC, répond Monsieur LEROY. Il ne s'agit que des frais liés au ménage. Le pavillon des aulnes a été mis à disposition de l'agglomération gratuitement ».

« Pourquoi payez-vous 500 € pour vous faire photographier ? » questionne Monsieur VASSARD.

« C'est de la communication institutionnelle, Monsieur VASSARD, répond Madame TERLEZ. Vous savez, notre Président n'est pas très photogénique et il faut vraiment faire appel à un professionnel pour obtenir de bonnes photographies de lui » plaisante-t-elle.

Rires dans la salle.

« Mais ne lui répondez pas, s'agace Madame PONS. C'est lui donner l'importance qu'il n'a pas ».

« Effectivement, nul besoin de préciser les choses de cette manière, constate Monsieur JAMET. Il aurait fallu rédiger « prestations photographiques pour le service communication » et nous aurions fait toute confiance à notre Président. Il n'était pas utile de le mettre en avant de la sorte » conclut-il.

Sur rapport de Monsieur PRIOLLAUD, le conseil communautaire prend acte à l'unanimité de l'état des décisions du Président passées au titre du mois de novembre 2015.

15-338 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – INTERCOMMUNALITE – ADMINISTRATION GENERALE – Rapport des décisions de bureau

Sur rapport de Monsieur PRIOLLAUD, le conseil communautaire prend acte à l'unanimité de l'état des décisions de Bureau passées au titre du mois de novembre 2015.

15-339 - COMMANDE PUBLIQUE – MARCHES PUBLICS – Prestations de services d'assurances Groupement de commandes – Appel d'Offres Ouvert – 17 lots – Attribution – Autorisation

Sur rapport de Monsieur LEROY, à l'unanimité, le conseil de communauté autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les marchés correspondants avec les cabinets suivants :

Lot 1 : Dommages aux biens et Risques annexes - CASE CIAS OT : SMACL

CASE : PSE 2 - pour un montant annuel de 31 951,44 € TTC, révisable au taux de 0,30 € HT par M² de surface développée

CIAS : Offre de base pour un montant annuel de 863,58 € TTC, révisable au taux de 0,50 € HT par M² de surface développée

OT : Offre de base pour un montant annuel de 572,49 € TTC, révisable au taux de 0,95 € HT par M² de surface développée

Lot 2 : Dommages aux biens et Risques annexes – Louviers : SMACL

VILLE & CAISSE DES ECOLES : PSE 2 - pour un montant annuel de 49 324,35 € TTC, révisable au taux de 0,55 € HT par M² de surface développée

CCAS : Offre de base - pour un montant annuel de 4 000,71 € TTC, révisable au taux de 0,55 € HT par M² de surface développée

REGIE DES 2 AIRELLES : Offre de base - pour un montant annuel de 3 674,34 € TTC, révisable au taux de 11,56 € HT par M² de surface développée

Lot 3 : Dommages aux biens et Risques annexes - Le Vaudreuil : SMACL

VILLE : PSE 2 - pour un montant annuel de 9 997,01 € TTC, révisable au taux de 0,54 € HT par M² de surface développée

Lot 4 : Responsabilité civile et Risques annexes - CASE CIAS OT : SMACL

CASE : PSE 2 - pour un montant annuel de 29 555,04 € TTC dont 14 608,53 € TTC pour la garantie Responsabilité civile générale révisable sur la masse salariale au taux de 0,17% HT et 14 946,51 € TTC pour la garantie Responsabilité civile Environnement

CIAS : Offre de base - pour un montant annuel de 1 401,69 € TTC révisable sur la masse salariale au taux de 0,09% HT

OT : Offre de base - pour un montant annuel de 722,26 € TTC révisable sur la masse salariale au taux de 0,35% HT

Lot 5 : Responsabilité civile et Risques annexes – Louviers : SMACL

VILLE & CAISSE DES ECOLES : Offre de base - pour un montant annuel de 9 903,18 € TTC révisable sur la masse salariale au taux de 0,10% HT

CCAS : Offre de base - pour un montant annuel de 874,38 € TTC révisable sur la masse salariale au taux de 0,16% HT

REGIE DES 2 AIRELLES : Offre de base - pour un montant annuel de 756,99 € TTC révisable sur la masse salariale au taux de 0,24% HT

Lot 6 : Responsabilité civile et Risques annexes - Le Vaudreuil : SMACL

VILLE : Offre de base - pour un montant annuel de 3 015,60 € TTC révisable sur la masse salariale au taux de 0,29% HT

Lot 7 : Flotte automobile et Risques annexes – CASE CIAS OT : GROUPAMA

CASE : PSE 2 - pour un montant de 21 384,00 € TTC, révisable selon évolution du parc automobile et de l'indice RVP (Réparation des Véhicules Personnels)

CIAS : Offre de base - pour un montant de 458,40 € TTC, révisable selon évolution du parc automobile et de l'indice RVP

OT : Offre de base - pour un montant de 229,20 € TTC, révisable selon évolution du parc automobile et de l'indice RVP

Lot 8 : Flotte automobile et Risques annexes – Louviers : SMACL

VILLE & CAISSE DES ECOLES : PSE 2 - pour un montant de 23 860,09 € TTC, révisable selon évolution du parc automobile et de l'indice SRA

CCAS : Offre de base - pour un montant de 400,84 € TTC, révisable selon évolution du parc automobile et de l'indice SRA

REGIE DES 2 AIRELLES : Offre de base pour un montant de 400,84 € TTC, révisable selon évolution du parc automobile et de l'indice SRA

Lot 9 : Flotte automobile et Risques annexes – Le Vaudreuil : SMACL

VILLE : Offre de base - pour un montant de 4 343,26 € TTC, révisable selon évolution du parc automobile et de l'indice SRA

Lot 10 : Protection juridique - CASE CIAS OT : CFDP

CASE : pour un montant annuel de 3 067,02 € TTC dont :

- 2 680,46 € TTC pour la protection juridique de la collectivité révisable sur la masse salariale au taux de 0,34%
- 386,56 € TTC pour la protection pénale des agents et élus révisable sur le nombre de personnes au taux de 1,28 € TTC

CIAS : **Le C.I.A.S ne souhaite pas souscrire une assurance « protection juridique ».**

OT : pour un montant annuel de 477,68 € TTC dont :

- 395,68 € TTC pour la protection juridique de l'OT révisable sur la masse salariale au taux de 2,09€ TTC
- 82,00 € TTC pour la protection pénale des agents et élus révisable sur le nombre d'agents au taux de 1,74 € TTC

Lot 11 : Protection juridique – Louviers : CFDP

VILLE & CAISSE DES ECOLES :

Pour un montant annuel de 5 286,04 € TTC dont :

- 4 839,64 € TTC pour la protection juridique de la collectivité révisable sur le nombre d'habitants au taux de 0,26 € TTC
- 446,40 € TTC pour la protection pénale des agents et élus révisable sur le nombre d'agents et d'élus au taux de 1,60 € TTC

CCAS :

Pour un montant annuel de 849,17 € TTC dont :

- 767,17 € TTC pour la protection juridique du CCAS révisable sur la masse salariale au taux de 1,75%
- 82,00 € TTC pour la protection pénale des agents et élus révisable sur le nombre d'agents au taux de 1,74 € TTC

REGIE DES 2 AIRELLES :

Pour un montant annuel de 565,62 € TTC dont :

- 483,62 € TTC pour la protection juridique de la REGIE DES 2 AIRELLES révisable sur la masse salariale au taux de 2,09%
- 82,00 € TTC pour la protection pénale des agents et élus révisable sur le nombre de personnes au taux de 1,74 € TTC

Lot 12 : Protection juridique - Le Vaudreuil : CFDP**VILLE :**

Pour un montant annuel de 1 400,78 € TTC dont :

- 1 280,78 € TTC pour la protection juridique de la collectivité révisable sur le nombre d'habitants au taux de 0,34 € TTC
- 120,06 € TTC pour la protection pénale des agents et élus révisable sur le nombre de personnes au taux de 1,74 € TTC

Lot 13 : Risques statutaires – CASE CIAS OT : SOFCAP**CASE :**

Pour un montant estimé de 189 452,33 € TTC, dont :

- 166 572,96 € TTC révisables au taux de 2,70% des rémunérations CNRACL
- 22 879,36 € TTC révisables au taux de 1,65% des rémunérations IRCANTEC

CIAS : Pour un montant estimé de 89 730,37 € TTC, dont :

- 81 456,56 € TTC révisables au taux de 6,25% des rémunérations CNRACL
- 8 273,81 € TTC révisables au taux de 1,65% des rémunérations IRCANTEC

Lot 14 : Risques statutaires – Louviers : SMACL**VILLE & CAISSE DES ECOLES :**

Pour un montant estimé de 124 135,31 € TTC, dont :

- 101 352,84 € TTC révisables au taux de 1,92% des rémunérations CNRACL
- 22 782,46 € TTC révisables au taux de 1,60% des rémunérations IRCANTEC

CCAS :

Pour un montant estimé de 8 785,46 € TTC, dont :

- 4 747,46 € TTC révisables au taux de 1,22% des rémunérations CNRACL
- 4 038,00 € TTC révisables au taux de 1,60% des rémunérations IRCANTEC

REGIE DES 2 AIRELLES :

Pour un montant estimé de 10 076,90 € TTC, dont :

- 8 543,37 € TTC révisables au taux de 5,95% des rémunérations CNRACL
- 1 533,54 € TTC révisables au taux de 1,60% des rémunérations IRCANTEC

Lot 15 : Risques statutaires – Le Vaudreuil : SMACL**VILLE :**

Pour un montant estimé de 50 492,80 € TTC, dont :

- 46 390,40 € TTC révisables au taux de 6,65% des rémunérations CNRACL
- 4 102,40 € TTC révisables au taux de 1,60% des rémunérations IRCANTEC

Lot 16 : Risques statutaires – Val de Reuil : AXA

VILLE : La prime annuelle s'établit à 224 393 € TTC, soit un montant marché de 1 121 965 € TTC sur la durée de celui-ci (5 ans) révisable au taux de 5.33 %.

Lot 17 : Expositions – Louviers : AXA ART – Gras Savoye

VILLE : Offre de base - pour un montant annuel de 26 622,59 € TTC, dont :

➤ 9 962,85 € TTC pour la prime annuelle VILLE

et

➤ 16 659,74 € TTC pour la prime totale EXPOSITIONS « Portraits ».

15-340 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – DESIGNATION DE REPRESENTANTS – ADMINISTRATION GENERALE – Pôle métropolitain CREA Seine-Eure – Election des délégués communautaires titulaires et suppléants – Modification

Sur rapport de Monsieur LEROY, le conseil communautaire élit à l'unanimité Monsieur François CHARLIER comme délégué suppléant pour siéger au Pôle métropolitain CREA Seine-Eure.

Le Conseil communautaire dit également qu'aucune autre modification n'est apportée à la délibération du conseil communautaire n°14-101 en date du 22 mai 2014.

15-341 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT – Prescription de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Définition des objectifs et des modalités de la concertation

Au terme de la présentation de cette délibération, Monsieur COQUELET rappelle les propos qu'il a tenus lors du Bureau communautaire du mois de juillet :

« Je suis désolé d'insister, mais j'avais demandé une modification du texte consacré aux « grands projets d'aménagement ». La difficulté réside dans l'adjectif. Si l'on ne sait pas dire ce qu'est un « grand projet » alors il faut retirer l'adjectif » maintient-il.

« Si vous souhaitez que nous écrivions « projets d'aménagements », cela ne pose pas de problème, tranche Monsieur LEROY. Mais le problème de fond est bien de savoir si nous sommes capables de mener ensemble un développement harmonieux du territoire. Je regrette que certains aient une vision extrêmement territorialisée du territoire »...

« Ce n'est pas une argutie ni un obstacle insurmontable. Encore moins une posture, répond Monsieur COQUELET. Bien au contraire ! Cela va tout à fait dans l'esprit qui préside à l'installation de ce dispositif » confirme-t-il.

De son côté, pour illustrer les propos tenus par Monsieur COQUELET, Monsieur CARRÉ rappelle *« qu'il a vécu, du fait de la CASE, le positionnement d'abribus sur des trottoirs sans me demander mon avis. Trottoirs que la commune avait entièrement refaits aux normes pour laisser le passage aux handicapés »*.

Monsieur JAMET revient sur les propos tenus par Monsieur COQUELET :

« La proposition de Jean-Jacques COQUELET est normale. L'adjectif « grands » ne veut rien dire. Vous avez cité l'exemple du parking. Le parking de la gare de Val de Reuil est un grand projet. Ceci dit, nous laisserons faire l'agglomération »...

Monsieur PIEDNOEL aborde la question de la « vision partagée » du développement du territoire, de la carte du territoire et de ses sous-ensembles urbains. Il lui semble que la commune de Poses a plus de choses à partager, à discuter, avec les communes de Léry et de Val de Reuil plutôt que d'Igoville ou d'Alizay. En ce sens, la participation de la commune de Poses aux réunions territoriales organisées au Nord de l'agglomération ne lui paraît pas pertinente.

Monsieur DELAMARE indique qu'il s'agit d'une carte indicative et non contractuelle. Il précise également que différents thèmes seront abordés lors de ces réunions. Par exemple, le développement de la vallée de Seine intéresse les communes limitrophes des deux rives. « *Nous pourrions établir des regroupements en fonction des thèmes* » conclut-il.

Sur rapport de Monsieur DELAMARE, **par 63 voix POUR, 1 abstention et 1 voix CONTRE**, le conseil communautaire :

- valide la charte de gouvernance définissant les instances de collaboration mises en place entre les communes et l'Agglomération Seine Eure pour le suivi de l'élaboration du PLUi et annexée à la présente délibération,
- prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération Seine-Eure et qui viendra se substituer aux dispositions des POS, PLU et du PLH actuellement en vigueur.
- approuve les objectifs poursuivis tels qu'énoncés dans le rapport,
- fixe les modalités de la concertation avec le public conformément aux termes du rapport,
- autorise Monsieur Le Président ou son représentant, à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre du PLUi tenant lieu de PLH,
- décide d'associer à l'élaboration du PLUi les services de l'Etat conformément à l'article L123-7 du code de l'urbanisme,
- décide de demander à Monsieur le Préfet, le porter à connaissance conformément à l'article L.121-2 du code de l'urbanisme et L.302-2 du code l'habitation et de la construction,
- sollicite l'Etat pour l'octroi d'une compensation des dépenses entraînées par l'élaboration du PLUi, ainsi que toute subvention qui pourrait être accordée par tout organisme intéressé, notamment le Conseil Départemental de l'Eure et de l'Etat dans le cadre de l'appel à projet « PLUi » lancé par le Ministère de l'Egalité des Territoires, du Logement et de la Ruralité,
- notifie la présente délibération aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L.123-6 et L.121-4 du code de l'urbanisme, à savoir :
 - au Préfet de l'Eure,
 - au Sous-Préfet des Andelys,
 - au Président du Conseil Régional de Haute-Normandie,
 - au Président du Conseil Départemental de l'Eure,
 - aux Présidents des Chambres de Commerce et d'Industrie, des Métiers et de l'Artisanat et d'Agriculture.

Le Conseil communautaire dit également que :

- La présente délibération sera également transmise pour information aux Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale limitrophes :
 - Métropole Rouen Normandie,
 - Communauté de communes de l'Andelle,
 - Communauté de communes des Andelys et de ses Environs,
 - Communauté de communes Eure-Madrie-Seine,
 - Communauté d'agglomération Grand Evreux Agglomération,
 - Communauté de communes du Pays du Neubourg,
 - Communauté de communes d'Amfreville la Campagne,
 - Au Pays du Vexin Normand en charge du SCOT,
 - Au Pays du Roumois en charge du SCOT.
- La présente délibération sera notifiée au Comité Régional de l'Habitat et de l'hébergement prévu à l'article L.364-1 du code de l'habitation et de la construction.
- Enfin et conformément à l'article R.130-20 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise pour information au Centre National de la Propriété Forestière.

Par ailleurs, le Président peut recueillir l'avis de tous organismes ou associations complémentaires compétentes en matière d'aménagement du territoire, d'environnement, d'architecture, d'habitat et de déplacement conformément à l'article L.123-8 du code de l'urbanisme.

Conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure et dans chacune des mairies des communes membres durant un mois et d'une mention insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Conformément à l'article L.123-6 du code de l'Urbanisme, à compter de la publication de la délibération prescrivant le PLUi, l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions définies à l'article L.111-8 du code de l'urbanisme, sur les demandes d'autorisation concernant les constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

Cette délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de l'Agglomération Seine-Eure.

15-342 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT – Institution et modalités d'exercice du Droit de Prémption Urbain

A l'issue de la présentation de cette délibération, Monsieur BRUN s'interroge :

« Comment procéderons-nous si des intérêts divergent entre la CASE et les communes » ?

Monsieur JAMET répond :

« Il me semble que nous nous étions mis d'accord sur une formule du type « pas de préemption par la CASE si une commune ne veut pas et pas de veto de la CASE si une commune souhaite préempter ». Il me semble que c'est ce que nous avons dit en Bureau... » rappelle-t-il avant d'aborder la question des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) :

« Qui informe les particuliers suite au traitement administratif d'une DIA ? Le maire ? La CASE » ?

Il est répondu que ce sera la CASE qui informera le pétitionnaire, ce qui ne satisfait pas Monsieur JAMET :

« Je rappelle que les DIA sont déposées en mairie. Si on reçoit la réponse par la CASE, ce n'est pas pertinent. Si vous vous adressez aux impôts, vous ne vous attendez pas à recevoir une réponse du boulanger. Je pense que la réponse relève du seul maire » insiste-t-il.

Au terme d'un bref débat, les différents intervenants conviennent qu'il faudra préciser ce point.

Sur rapport de Monsieur DELAMARE, **par 56 voix POUR, 8 abstentions et 1 voix CONTRE**, le conseil communautaire :

- Décide d'instituer le Droit de Prémption Urbain (D.P.U.) simple sur l'ensemble des zones urbaines (U) et des zones d'urbanisations futures (NA et AU et NA indicée et AU indicée) des PLU ou des POS approuvés des communes d'Acquigny, Alizay, Amfreville sous les Monts, Amfreville sur Iton, Andé, Crasville, Criquebeuf sur Seine, Les Damps, La Haye le Comte, La Haye Malherbe, Herqueville, Heudebouville, Igoville, Incarville, Léry, Le Vaudreuil, Le Manoir sur Seine, Louviers, Martot, Montaure, Pinterville, Pitres, Pont de l'Arche, Portejoie, Poses, Quatremare, Saint Etienne du Vauvray, Saint Pierre du Vauvray, Surtauville, Surville, Tostes, Tournedos sur Seine, Val de Reuil et Vironvay.
- Approuve la délégation au Président, au nom de l'Agglomération Seine-Eure, du pouvoir d'exercer le droit de préemption urbain sur toutes les zones précédemment définies.
- Autorise Monsieur le Président à déléguer l'exercice du droit de préemption à l'occasion de l'aliénation d'un bien à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou aux concessionnaires d'une opération d'aménagement conformément à l'article L.213-3 du code de l'urbanisme, et ce pour toutes acquisitions.

- Décide d'instaurer un délai calendaire de 5 jours à destination des communes pour qu'elles transmettent à l'Agglomération Seine-Eure les DIA déposées en Mairie et d'un délai de 10 jours calendaires pour transmettre l'avis du Maire motivé sur la DIA.
- Décide d'ouvrir à l'Agglomération Seine-Eure un registre sur lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens. Ce registre sera mis à la disposition du public conformément à l'article L.213-13 du code de l'urbanisme.
- Précise que le Droit de Préemption Urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage et d'une insertion dans deux journaux :
 - La Dépêche,
 - Paris Normandie.
- Précise que le périmètre d'application du Droit de Préemption Urbain sera annexé au dossier des PLU ou POS des communes du territoire intercommunal conformément à l'article R123-13-4°) du code de l'urbanisme.
- Précise qu'une copie de la délibération sera transmise :
 - à Monsieur Le Préfet de l'Eure
 - à Monsieur le Sous-Préfet des Andelys
 - à Monsieur Le Directeur Départemental des Services Fiscaux de l'Eure,
 - à Monsieur Le Président du Conseil Supérieur du Notariat,
 - à la chambre constituée près du Tribunal de Grande Instance,
 - au Greffe du même tribunal.
 - aux Maires des communes de l'Agglomération Seine-Eure

15-343 - DOMAINE ET PATRIMOINE – ACQUISITIONS – AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT – Commune de Louviers – Programme d'Action Foncière – Rachat à l'Etablissement Public Foncier de Normandie de parcelles sur la ZAC Côte de la Justice – Rectificatif

Sur rapport de Monsieur WUILQUE, considérant qu'il convient de rectifier la délibération n°15-307 en date du 19 novembre 2015 suite à une erreur matérielle portant sur la numérotation cadastrale d'une des parcelles à acquérir, le conseil communautaire décide à l'**unanimité** de rectifier l'erreur matérielle susvisée.

Le Conseil communautaire précise également que l'acquisition porte sur les parcelles cadastrées section ZC 56, 166, 170 et 64 appartenant à l'Etablissement Public Foncier de Normandie et que les autres dispositions figurant dans la délibération susvisée demeurent inchangées.

15-344 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT – Commune de Louviers – ZAC de la Côte de la Justice – Cahier des charges de cession de terrains

Sur rapport de Monsieur WUILQUE, le conseil communautaire approuve à l'**unanimité** le cahier des charges de cession de terrains de la ZAC de la Côte de la Justice.

15-345 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – DESIGNATION DE REPRESENTANTS – AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT – Election de représentants de l'Agglomération Seine-Eure à l'Agence d'Urbanisme de Rouen et des Boucles de Seine et Eure (AURBSE) – Modification

Sur rapport de Monsieur WUILQUE, le conseil communautaire désigne à l'**unanimité** Monsieur François CHARLIER pour siéger au sein de l'assemblée générale de l'Agence d'Urbanisme de Rouen et des Boucles de Seine et Eure.

Le Conseil communautaire dit également qu'aucune autre modification n'est apportée à la délibération du conseil communautaire n°14-107 en date du 22 mai 2014.

15-346 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT – Participation financière à la ZAC des Coteaux sur le territoire de Val de Reuil – Signature d’une convention

« Nous allons voter Pour car nous sommes tombés d'accord sur les 2 ou 3 points qui restaient en suspens » indique Monsieur JAMET à l'issue de la présentation de cette délibération.

« Pour autant, je ne suis pas d'accord pour que les ZAC soient équilibrées par une contribution des communes dans la mesure où elles profitent à tous ; notamment lorsqu'elles sont destinées à accueillir de l'activité économique et commerciale.

A ce titre, l'excédent de trésorerie l'ex Etablissement Public du Vaudreuil, à l'époque parti abonder les finances de l'intercommunalité, pourrait servir à équilibrer le budget des ZAC.

De plus, l'aménagement extérieur de la halle d'athlétisme Jesse OWENS devait être pris en charge par l'intercommunalité. Or, cela n'a jamais été fait alors que la CASE avait inscrit une somme d'un million d'euros à cet effet.

Enfin, la commune participe trop largement au coût de construction d'une gare qui n'intéresse pas que la seule Ville de Val de Reuil, mais bien l'intercommunalité ».

« Vous avez acheté le terrain 178 000 € et vous le revendez 1,1 M€, rappelle Monsieur LEROY. Il est donc normal qu'une partie de la marge revienne à l'aménageur ».

« Je n'ai pas gagné 1,1 M€ puisque c'est réinvesti » se défend Monsieur JAMET.

Sur rapport de Monsieur LEROY, par **55 voix POUR et 10 abstentions**, le conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention à intervenir fixant les conditions de versement de la participation de la Ville de Val de Reuil à EAD et qui sera affectée aux travaux d'équipement de la ZAC des Coteaux.

15-347 - FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Signature d’une convention multipartite avec la Chambre Régionale de l’Économie Sociale et Solidaire, l’Agence pour le Développement des Entreprises Sociales et Solidaires et Haute Normandie Active – Projet Économie sociale et solidaire – Validation du plan de financement prévisionnel

Sur rapport de Monsieur MOGLIA, le conseil communautaire accepte à l'unanimité la signature d'une convention multipartite avec la Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire, l'Agence pour le Développement des Entreprises Sociales et Solidaires et Haute Normandie Active.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Intitulé dépenses	Montant	Partenaires Recettes	Montant
Diagnostic de l'ESS	6 625 €	Région Haute-Normandie	13 387 €
Cotisation ADRESS	3 060 €	Agglo Seine-Eure	34 298 €
Études d'opportunité (Eco circulaire, Silver économie, circuits-courts...)	18 000 €		
Dispositif d'accompagnement	20 000 €		
Total	47 685 €	Total	47 685 €

15-348 - FINANCES LOCALES – INTERVENTION ECONOMIQUE – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Participation au salon des Entrepreneurs 2016

Sur rapport de Monsieur MOGLIA, le conseil communautaire décide à l'unanimité que l'Agglomération Seine-Eure sera présente sur le Salon des Entrepreneurs dans le cadre du partenariat avec Eure Expansion et accepte la participation financière à hauteur de 8 000 € T.T.C.

La présentation de cette délibération a produit l'échange de vues suivant :

A Monsieur VASSARD, qui demandait quel est le retour sur investissement, Monsieur MOGLIA a répondu « *qu'il s'agit de rendre visible, de promouvoir notre agglomération, tout en partageant les frais* ».

Sentiment partagé par Monsieur JUBERT pour lequel « *notre territoire est en concurrence sévère avec beaucoup d'autres. Il faut donc être présents dans de nombreux salons professionnels afin de montrer et de vendre nos talents. Ne pas y être serait criminel* » insiste-t-il.

« *Ceci dit, conclut Monsieur MOGLIA, nous nous interrogeons en permanence et il arrive parfois que nous décidions de ne pas nous rendre dans certains salons professionnels* ».

15-349 - FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS – POLITIQUES PUBLIQUES DURABLES – Convention pluriannuelle d'objectifs 2016-2018 avec l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Eure – Attribution de subvention

Sur rapport de Monsieur LEROY, le conseil de Communauté décide à l'unanimité d'accorder la participation financière détaillée ci-dessous, et autorise Monsieur le Président à signer la convention de partenariat ainsi que tout document relatif à l'attribution de cette aide financière.

Une participation financière de l'Agglomération est prévue, contribuant au budget global de l'ALEC27. Pour l'année 2016, celle-ci est répartie comme suit :

- Une cotisation à hauteur de 0,10€ par habitant, soit un montant de 6 968 €,
- L'Animation de la mission « L'énergie au bout des doigts » : 2 000 €/an (20 demi-journées),
- L'Animation de l'Espace Info Energie : 11 000 €/an,
- L'Animation de la démarche territoriale énergie/climat : 0 €/an,
- L'animation de la mission bois énergie : 0 €/an.

Soit un montant total pour l'année 2016 de 19 968 €.

Présidente de l'ALEC 27, Madame TERLEZ a quitté momentanément la séance et n'a pas pris part au vote.

15-350 - FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS – POLITIQUES PUBLIQUES DURABLES – Convention d'apport associatif avec l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Eure – Autorisation

Sur rapport de Monsieur LEROY, le conseil de communauté décide à l'unanimité d'accorder l'apport associatif avec droit de reprise à l'ALEC27 pour un montant de 16 667 €.

Présidente de l'ALEC 27, Madame TERLEZ a quitté momentanément la séance et n'a pas pris part au vote.

15-351ter - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – ENVIRONNEMENT – POLITIQUES PUBLIQUES DURABLES – Aide au démarrage de l'activité de ressourcerie à l'association L'Abri – Autorisation

Sur rapport de Madame TERLEZ, le conseil communautaire approuve à l'unanimité les modalités de la convention.

L'association porteuse sera L'Abri, développant déjà une activité similaire sur le territoire d'Evreux depuis plusieurs années. Suite à l'étude du plan de financement, il avait été retenu la participation de l'Agglomération Seine-Eure à hauteur de 48 000 euros par an pour ce nouveau projet, durant 3 ans (2016-2017-2018).

15-352 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – POLITIQUE DE LA VILLE – Participations financières de l'Agglomération Seine-Eure dans le cadre de la seconde programmation du contrat de ville 2015

Au terme de la présentation de cette délibération, Monsieur COQUELET s'est interrogé sur la subvention à destination de l'association *La semaine des quatre jeudis* :

« Il est question d'une aide financière pour mise aux normes des locaux ? Ce sont pourtant des locaux municipaux ? » a-t-il demandé.

Madame TERLEZ a précisé que le mobilier appartient en propre à l'association et que cette subvention est destinée à changer le mobilier d'un bureau et de l'accueil, plus aux normes.

Sur rapport de Madame TERLEZ, le conseil communautaire décide à l'unanimité la participation financière de la CASE pour les actions inscrites dans le tableau ci-dessous, soit un total de 19 500 €, réparti comme suit :

Action	Opérateur	Montant subvention
Partageons la route	Centre social Pastel Louviers	2 000 €
Un coup de pouce pour l'emploi des jeunes	CCAS Val-de-Reuil	6 000 €
Aménagement accueil des locaux	Association Semaine des 4 jeudis	4 000 €
Résidence compagnie des hommes	Ville de Louviers	6 400 €
En route vers la forêt	REP Louviers	1 100 €
TOTAL		19 500 €

15-353 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – POLITIQUE DE LA VILLE – Annexes du contrat de ville, convention d'utilisation de l'abattement de TFPB (taxe foncière sur les propriétés bâties)

Sur rapport de Madame TERLEZ, le conseil communautaire autorise à l'unanimité Monsieur le Président à signer les conventions qui régissent l'utilisation de l'abattement de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

BAILLEURS	LOUVIERS		VAL DE REUIL	TOTAL CONVENTIONS TFPB
	Les Acacias – La Londe, les Oiseaux	Maison Rouge	Le centre-ville	
Eure Habitat	X	X	X	2 (une par commune)
Logement Familial de l'Eure	X			1
SECOMILE		X		1
Immobilière Basse-Seine			X	1
Foyer Stéphanois			X	1
SILOGE			X	1
Nombre total de conventions				7

Parallèlement au vote de cette délibération, Monsieur CARRÉ a demandé « à travailler avec Anne TERLEZ sur les questions de propreté publique » car nous rencontrons des problèmes avec certains bailleurs ».

« Je suis d'accord avec Monsieur CARRÉ, a ajouté Monsieur VASSARD. Le maire est incompétent. Il ne sait pas faire respecter la discipline ».

15-354 - COMMANDE PUBLIQUE – MARCHES PUBLICS – P.L.I.E – Prestations d'accompagnement d'adultes dans le cadre du P.L.I.E – Attribution – Autorisation

Sur rapport de Madame TERLEZ, le conseil de communauté prend acte à l'unanimité de l'attribution du marché à l'entreprise suivante :

CEGEFOP
58 Rue Henri de Toulouse
27000 EVREUX

Montant HT	TVA 20%	Montant TTC
72 800 €	X	72 800 €

15-355 - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES – ENFANCE JEUNESSE – Convention avec la commune de Pont de l'Arche pour le fonctionnement de la structure « A petits pas » qui comprend un relais assistantes maternelles et un lieu d'accueil parents enfants

Sur rapport de Monsieur DUFOUR et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- Accepte de passer une convention avec la commune de Pont de l'Arche pour le fonctionnement de la structure « A petits pas » pour la période 1^{er} janvier 2015-31 décembre 2018,
- Accepte la participation financière pour un montant de 11 955,95 € au titre de l'année 2015.

15-356 - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES – ENFANCE JEUNESSE – Convention avec la commune de Pont de l'Arche pour le fonctionnement du service parentalité dans la structure « A petits pas »

Sur rapport de Monsieur DUFOUR et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- Accepte de passer une convention avec la commune de Pont de l'Arche pour le fonctionnement du service parentalité dans la structure « A petits pas » pour la période allant du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2018,
- Accepte la participation financière pour un montant de 20 800 €.

15-357 - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES – ENFANCE JEUNESSE – Renouvellement du Contrat Enfance-Jeunesse

Sur rapport de Monsieur DUFOUR et à l'unanimité, le conseil communautaire accepte le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse pour une durée de quatre ans, sur la période 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2018.

15-358 - FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS – COMMERCE ET ARTISANAT – Opération Collective de Modernisation – Aides directes aux entreprises – Projet de M. Ludovic DURAND – Acquisition de matériel pour la boulangerie DURAND située sur la commune du Manoir-sur-Seine – Signature d'une convention – Autorisation

Sur rapport de Monsieur CALAIS et à l'unanimité, le conseil communautaire accepte de passer une convention d'octroi de subvention avec M. Ludovic DURAND et accepte de verser la subvention d'un montant de 11 990 € HT.

Cette subvention se décompose de la façon suivante :

Total	FISAC	CASE	Département 27
11 990 € HT	5 995 € HT	2 997,50 € HT	2 997,50 € HT

15-359 - FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS – COMMERCE ET ARTISANAT – Opération Collective de Modernisation – Aides directes aux entreprises – Projet M. Éric TINEL – Travaux de rénovation, modernisation et accessibilité PMR pour le garage TINEL situé sur la commune d'Andé – Signature d'une convention – Autorisation

Sur rapport de Monsieur CALAIS et à l'unanimité, le conseil communautaire accepte de passer une convention d'octroi de subvention avec M. Éric TINEL et accepte de verser la subvention d'un montant de 7 618 € HT.

Cette subvention se décompose de la façon suivante :

- ❖ Aide à la modernisation du point de vente :

Total	FISAC	CASE	Département 27
6 000 € HT	3 000 € HT	2 569,75 € HT	430,25 € HT

- ❖ Aide à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite :

Total	FISAC	Agglo Seine-Eure
1 618 € HT	809 € HT	809 € HT

15-360 - FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS – COMMERCE ET ARTISANAT – Opération Collective de Modernisation – Aides directes aux entreprises – Projet de Mme Lucie ARGANT et M. Louis VARGUES – Travaux de rénovation et modernisation pour la boulangerie pâtisserie Les Délices de Lucie située sur la commune d'Alizay – Signature d'une convention – Autorisation

Sur rapport de Monsieur CALAIS et à l'unanimité, le conseil communautaire accepte de passer une convention d'octroi de subvention avec Mme Lucie ARGANT et M. Louis VARGUES ainsi que de verser la subvention d'un montant de 3 968 € HT à Mme Lucie ARGANT et M. Louis VARGUES.

Cette subvention se décompose de la façon suivante :

Total	FISAC	CASE	Département 27
3 968€ HT	1 984 € HT	1 323 € HT	661 € HT

15-361 - FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS – COMMERCE ET ARTISANAT – Opération Collective de Modernisation – Aides directes aux entreprises – Projet de Mme Soraya NACER – Travaux de rénovation et modernisation pour la boulangerie pâtisserie Comme à la Maison située sur la commune d'Incarville – Signature d'une convention – Autorisation

Sur rapport de Monsieur CALAIS et à l'unanimité, le conseil communautaire accepte de passer une convention d'octroi de subvention avec Mme Soraya NACER et accepte de verser la subvention d'un montant de 6 000 € HT à Mme Soraya NACER.

Cette subvention d'un montant de 6 000 € HT, se décompose de la façon suivante :

Total	FISAC	CASE	Département 27
6 000 € HT	3 000 € HT	2 000 € HT	1 000 € HT

15-362 - FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS – COMMERCE ET ARTISANAT – Opération Urbaine Collective – Aides directes aux entreprises – Projet de M. Benoît PARINGAUX –

Acquisition de matériel pour la Sarl OGER DIAGNOSTIC située sur la commune de Louviers – Signature d’une convention – Autorisation

Sur rapport de Monsieur CALAIS et à l'unanimité, le conseil communautaire accepte de passer une convention d'octroi de subvention avec M. Benoît PARINGAUX et accepte de verser la subvention d'un montant de 9 422 € HT à M. Benoît PARINGAUX.

Cette subvention d'un montant de 9 422 € HT, se décompose de la façon suivante :

Total	FISAC	Agglo Seine-Eure	Département 27
9 422 € HT	4 711 € HT	2 355,50 € HT	2 355,50 € HT

15-363 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – EMPLOI – COMMERCE ET ARTISANAT – Dérogation administrative à la règle du repos dominical des salariés – Commune de Louviers

La présentation de cette délibération achevée, Madame DEHAYES souhaite « *obtenir des précisions car de nombreux commerces sont ouverts le dimanche à Louviers* ».

Monsieur PRIOLLAUD rappelle que les fêtes de Noël commandent l'ouverture exceptionnelle de certains magasins. « *Mais la Ville de Louviers demande l'ouverture des magasins 12 dimanches par an, au lieu de 5 actuellement, afin d'être en conformité avec la Loi* » précise-t-il.

Monsieur CARRÉ ne voit pas les choses de la même façon :

« *Il est logique qu'il y ait une homogénéité, une uniformité. Tout ceci est basé sur le volontariat des salariés, mais il faudrait que nous en soyons sûrs.*

« *Pour la commune de Pitres, nous sommes restés sur 5 dimanches travaillés par an. Nous allons entrer en concurrence. Il faudrait donc arriver à uniformiser tout ceci sur le territoire* ».

« *Il ne faut pas freiner le développement de l'activité* » juge Monsieur PRIOLLAUD.

A son tour, Monsieur LANIC livre sa vision du dossier :

« *Je me suis renseigné. L'ouverture des magasins 12 dimanches par an concerne les zones touristiques, thermales et culturelles. Je rejoins Jean CARRE. Il est déplorable qu'une commune fasse preuve d'individualisme. La décision doit concerner l'ensemble de la CASE. Il faudrait que ce dispositif soit uniformément appliqué sur le territoire communautaire.*

« *De plus, il y a une concurrence déloyale entre les grandes surfaces - qui peuvent employer du personnel le dimanche - et les petits commerces qui n'emploient que quelques salariés et pour lesquels le repos dominical est vital. J'y vois une remise en cause des circuits courts.*

« *Sans compter le « volontariat » contraint dans les petites entreprises où les salariés sont seuls face à leur patron.*

« *Il ne s'agit donc, ni plus ni moins, qu'une remise en cause du repos dominical et du délitement des liens familiaux. Désormais, la sortie culturelle dominicale sera la grande surface et plus le musée. Je ne vois vraiment pas ce que cette Loi va apporter de plus dans un contexte où le pouvoir d'achat des Français est en berne depuis plusieurs années. Nous voterons Contre* ».

« *A cette différence, mon cher Yves, que dans les zones touristiques, les commerces peuvent être ouverts tous les dimanches. Or, la Ville de Louviers ne demande une autorisation que pour 12 dimanches par an* » répond Monsieur PRIOLLAUD.

« *Dans ce dossier, rappelle Monsieur LEROY, nous ne donnons qu'un avis. La décision finale est du ressort du maire. Ma position est de respecter l'avis du maire concerné* » souligne-t-il.

Monsieur JUBERT ne partage pas les propos tenus par Monsieur LANIC :

« Je veux dire à Yves LANIC qu'il ne veut pas que les gens aillent se cultiver dans les grandes surfaces où ils peuvent trouver livres, CD, DVD. Par contre, il est vrai que le commerce, à Louviers, est un peu particulier puisqu'il se porte plutôt bien. Tout ce qui peut être fait pour le consolider doit donc être entrepris ».

Monsieur JAMET confirme que les commerces peuvent ouvrir 52 dimanches par an dans les zones touristiques internationales. *« Ailleurs, il est proposé de passer de cinq à 12 dimanches ouverts et ce, dans toutes les communes ».*

« Les commerçants de Louviers sont-ils favorable à cette augmentation du nombre de dimanches travaillés ? » questionne Madame PONS.

Monsieur PRIOLLAUD répond affirmativement et va plus loin en précisant que *« le centre E. LECLERC du Neubourg est ouvert le dimanche matin et qu'il attire une partie des Lovériens. Dans ce dossier, je pense qu'il faut soutenir notre commerce local et ne pas lui mettre de bâtons dans les roues. N'empêchons rien »* conjure-t-il.

Malicieusement, Monsieur JACQUET en profite pour vanter les mérites du marché de Pont de l'Arche, *« commune au riche patrimoine et à l'activité économique variée, dans laquelle c'est un véritable bonheur de déambuler ; spécialement les jours de marché ».*

Monsieur CARRE revient au débat en demandant *« une discussion pour harmoniser le dispositif au niveau du territoire. En attendant, je ne me prononcerai pas »* indique-t-il.

Monsieur LEROY renvoie cette demande à la commission Commerce et Artisanat.

Monsieur CARRÉ maintient sa position :

« Je regrette une nouvelle fois que la concertation ait été trop rapide ; qu'il n'y ait pas eu de débat préalable ouvert. Je suis incapable de me prononcer puisque je n'ai pas eu le temps de consulter les commerçants ».

Sur rapport de Monsieur PRIOLLAUD, **par 38 voix POUR, 20 abstentions et 7 voix CONTRE**, le conseil communautaire, donne un avis favorable sur la demande de dérogation administrative à la règle du repos dominical des salariés sur la commune de Louviers.

15-364 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – HABITAT-LOGEMENT – Programme Local de l'Habitat – Dispositif d'aide à l'accession sociale – Aides à particuliers primo-accédants

Sur rapport de Monsieur JACQUET et à l'**unanimité**, le conseil communautaire d'attribuer dans le cadre du dispositif d'aide à l'accession aidée, sous réserve de la production des pièces manquantes, les aides suivantes :

- 4 000 € au bénéfice de monsieur RIBEIRO David pour la construction de sa résidence principale à Amfreville Sur Iton,
- 4 000 € au bénéfice de mademoiselle DUFOULON Juliette et monsieur LE BOLC'H Aymeric pour la construction de leur résidence principale à Andé

Le Conseil communautaire dit également :

- que les dossiers doivent être complets au moment de la demande de versement de la subvention ;
- que le dispositif est applicable dans le cadre du PLH2 pour des offres émises et acceptées à partir du 1^{er} janvier 2013 jusqu'au 30 novembre 2017 ;
- que l'aide de l'Agglomération fera l'objet d'un appel de fonds par le notaire en charge du dossier des ménages éligibles au dispositif, si possible préalablement à la signature de l'acte authentique d'acquisition du logement ou par le Crédit foncier de France dans le cadre d'une convention avec l'Agglomération ;

- que l'Agglomération Seine-Eure remettra aux bénéficiaires désignés par la délibération accordant une aide aux ménages accédants, une attestation d'aide signée du Président ou de son représentant ;
- que les ménages aidés s'engagent à fournir à l'Agglomération un certificat d'engagement et tous les justificatifs nécessaires à l'instruction, à la vérification de l'atteinte des critères, et des compléments d'informations relatifs à l'opération ;
- que la dépense afférente sera imputée au budget communautaire sur le budget HABITAT à l'opération intitulée « Accession sociale » pour les années 2013 à 2017 dans la limite de l'enveloppe disponible et dans l'ordre d'arrivée des demandes ;
- que l'aide communautaire est de 4 000 € pour les ménages éligibles ;

15-365 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – HABITAT-LOGEMENT – Dispositif d'aide à l'amélioration de l'habitat privé : convention de partenariat

Sur rapport de Monsieur JACQUET et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- décide d'élaborer une convention de partenariat avec la CAF pour la durée du PIG ;
- décide d'élaborer une ou plusieurs conventions de financement avec la Fondation Abbé Pierre signée(s) pour chaque dossier qui nécessiterait une aide financière de la Fondation ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions avec la CAF et la Fondation Abbé Pierre, et les avenants éventuels ;
- autorise la mise en œuvre des conditions financières prévues par les conventions avec la CAF et la Fondation Abbé Pierre, et leurs avenants éventuels.

15-366bis - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – HABITAT-LOGEMENT – Equilibre social de l'habitat – Renouvellement de l'agrément « centre social des gens du voyage » et de son projet social par la CAF pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2019

A l'issue de la présentation de cette délibération Monsieur VASSARD indique qu'il votera Contre :
« Plus ils en demandent, plus ils en ont ! De l'argent pour faire une fête avec leurs voisins ? Mais ils sont dans des camps » !

Monsieur JACQUET répond *« qu'il s'agit de faire une fête avec des personnes habitant à proximité, donc, de voisinage. Cette manifestation permet de calmer les passions par la discussion. Ne vous en déplaise, Monsieur VASSARD, les gens du voyage sont des habitants du territoire à part entière »...*

« Ils n'ont qu'à faire comme tout le monde et arrêter de voyager ! » s'exclame Monsieur VASSARD.

« Il n'y a qu'à inviter Monsieur VASSARD lors de la prochaine fête » propose Monsieur JUBERT.

« Il est minuit ! s'agace Madame DORDAIN. Il faut limiter le nombre de délibérations inscrites à l'ordre du jour. Je ne sais pas comment faire... Il y a de plus en plus de délibérations. A un moment, cela devient compliqué pour nous qui travaillons le lendemain matin. L'hémicycle se vide » souligne-t-elle.

Monsieur LEROY reconnaît que les conseils communautaires sont de plus en plus longs et que la fatigue s'accumule, mais rappelle que leurs ordres du jour sont dictés par le travail des élus et des services.

Sur rapport de Monsieur JACQUET, **par 64 voix POUR et 1 voix CONTRE**, le conseil communautaire décide :

- de prolonger le projet social du centre social des gens du voyage du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2019,
- de porter la mise en œuvre du projet social 2016-2019 dans la continuité des actions menées depuis 2010,

- de solliciter les subventions auprès des institutions concernées par les actions développées,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs au projet social et à sa mise en œuvre,
- d'autoriser le Président à signer les documents liés aux demandes de prestations et de subventions.

15-367 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – TRANSPORTS – DEPLACEMENTS – Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage Agglomération Seine-Eure / Métropole Rouen Normandie pour la réalisation de l'Enquête Ménages Déplacements – Convention – Autorisation

« C'est une enquête extrêmement coûteuse ! constate Monsieur JUBERT au terme de la présentation de cette délibération. Pourquoi est-elle si chère ? Est-ce à cause des interviewes ? »

« Effectivement, répond Monsieur LEROY. De nombreux agents seront mobilisés pour arrêter les conducteurs et leur poser des questions sur leurs déplacements.

Cela nécessite la mise en place d'un questionnaire, de mesures de sécurité draconiennes, d'un personnel nombreux qui travaillera très tôt le matin et tard le soir, aux heures où chacun se rend au travail.

C'est une enquête très puissante destinée à calculer le volume des déplacements. Ses résultats nous seront utiles pour travailler sur notre projet de BHNS » conclut-il.

Sur rapport de Madame BLANDIN et à l'unanimité, le conseil de communauté donne mandat à la Métropole Rouen Normandie pour la maîtrise d'ouvrage de la réalisation de l'Enquête Ménages Déplacements et valide la participation de l'Agglomération Seine-Eure à la réalisation de la nouvelle Enquêtes Ménages Déplacements dans le cadre des dispositions financières exposées.

Les dépenses de l'opération sont estimées à 1 125 000 € HT, soit 1 350 000 € TTC. Elles sont réparties entre les deux établissements de coopération intercommunale en fonction du nombre de secteurs de tirage de l'EMD, par territoire, et du nombre de ménages enquêtés :

- Métropole Rouen Normandie : 57 secteurs pour 4 550 ménages enquêtés, soit 91 % du montant total des dépenses,
- Agglomération Seine-Eure : 6 secteurs pour 450 ménages enquêtés soit 9 % du montant total des dépenses. La participation financière de l'Agglomération Seine-Eure est plafonnée à 100 000 € H.T.

15-368 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – TRANSPORTS – DEPLACEMENTS – Modalités de concertation sur le « bus à haut niveau de services » – Autorisation

Sur rapport de Madame BLANDIN, le conseil communautaire approuve à l'unanimité les objectifs poursuivis pour le projet de « bus à haut niveau de services ».

Le Conseil communautaire précise que le bureau d'études *Etat d'Esprit* a été mandaté pour assister l'Agglomération Seine-Eure afin d'organiser la concertation autour du projet de BHNS. Après avoir réalisé une étude de contexte, le bureau d'études a élaboré la stratégie de concertation en vue d'appréhender les grands enjeux du projet de BHNS.

Les modalités de concertation envisagées sont les suivantes :

- 2 comités de concertation avec les commerçants et les entreprises préalablement à la concertation ;
- 4 réunions publiques de présentation du projet, incluant le développement d'une thématique particulière sur les communes suivantes :
 - Louviers,
 - Le Vaudreuil,
 - Val-de-Reuil,

- Incarville (réunion de clôture).
- 1 rencontre « hors les murs » à destination des usagers des transports en commun à la gare de Val-de-Reuil,
- des réunions de présentation en entreprise à destination des salariés.

Les principaux outils de concertation mis à disposition seront les suivants:

- Exposition publique,
- Dossier de présentation,
- Site Internet dédié,
- Dépliants d'information,

La concertation s'étendra du 25 janvier 2016 au 25 mars 2016.

Le Conseil communautaire dit également qu'à l'issue de la concertation, le bilan sera présenté, puis délibéré, et que le dossier définitif du projet sera arrêté.

15-369 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – ENVIRONNEMENT – EAU POTABLE – Convention d'achat d'eau avec la commune de Romilly sur Andelle – Convention – Autorisation

Sur rapport de Monsieur DELAFOSSE, **à l'unanimité**, le conseil de communauté autorise Monsieur le Président à signer la convention de fourniture et d'achat d'eau, prenant effet le 1^{er} janvier 2016 avec la commune de Romilly sur Andelle.

15-370 - COMMANDE PUBLIQUE – DELEGATION DE SERVICES PUBLICS – EAU POTABLE – Délégation de service public relative à la distribution d'eau potable sur les communes d'Acquigny, Vironvay, Pinterville, Amfreville sur Iton, Crasville, Andé, Connelles, Herqueville, Heudebouville, la Haye Malherbe, La Vacherie, Le Mesnil Jourdain, Quatremare, Surtauville, Surville et Portejoie – Avenant de prolongation – Autorisation

Sur rapport de Monsieur DELAFOSSE, le conseil de communauté accepte **à l'unanimité** la prolongation des contrats et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer les avenants à intervenir avec la société VEOLIA-EAU sise 163-169 avenue Georges Clémenceau 9200 Nanterre.

15-371 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – ENVIRONNEMENT – EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT – Vote du prix des services publics de l'eau potable et de l'assainissement

Sur rapport de Monsieur DELAFOSSE, **par 64 voix POUR et 1 voix CONTRE**, le conseil de communauté :

- vote les tarifs des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, de l'eau industrielle et d'accueil des sous-produits de l'assainissement, tels que détaillés ci-dessous. Ces tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2016,
- autorise Monsieur le Président à signer les conventions d'admission des sous-produits de l'assainissement et des boues,
- autorise Monsieur le Président à signer les conventions de mandat avec les particuliers pour la création de branchement en domaine privé et la réhabilitation des assainissements non-collectifs,
- dit que la périodicité des contrôles de diagnostic des systèmes d'assainissement non collectif est fixée à 10 ans,
- dit que les prestations de contrôles en assainissement collectif et non-collectif seront facturées avec le taux de TVA en vigueur,
- décide de facturer aux propriétaires, dans le cadre de la convention de mandat, l'étude à la parcelle ainsi que les travaux de création de branchement en domaine privé ou de réhabilitation d'assainissement non-collectif. Le montant sera calculé en fonction du coût

- réel, déduction faite des subventions octroyées par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et le Conseil Départemental de l'Eure,
- décide de rendre obligatoire le contrôle de conformité de branchement en assainissement collectif lors des ventes,
 - décide de facturer aux propriétaires les prestations de contrôle lors des ventes.
 - décide d'instaurer une taxe équivalente à la redevance assainissement dès la mise en service du réseau d'assainissement,
 - décide de doubler la redevance assainissement en cas de non raccordement dans le délai de deux ans ou de non-conformité (cf EC),
 - décide de facturer aux propriétaires ayant eu une réhabilitation de leur assainissement non collectif une redevance de 90 € TTC par an (TVA à 10 % actuellement en vigueur), pour une durée de 10 ans avec une visite tous les 2 ans et la vidange de la fosse septique si nécessaire,
 - décide de facturer aux usagers du service public d'assainissement, les créations de branchement d'assainissement en cas d'extension du réseau dans des zones urbanisées non desservies. Le montant de chaque branchement sera calculé en fonction du coût réel des travaux déduction faite des éventuelles subventions octroyées par l'Agence de l'Eau Seine Normandie, le Conseil Départemental de l'Eure ou tout autre organisme, et sera plafonnée à 800 € TTC,
 - décide d'appliquer, pour la fourniture d'eau industrielle, un tarif d'abonnement identique à celui du service de l'eau potable sur le territoire de la commune d'Heudebouville, en fonction du diamètre des compteurs installés,
 - décide de consacrer 1 % des recettes des budgets de l'Eau et de l'Assainissement de l'Agglomération Seine-Eure à des actions de coopération décentralisée, conformément aux dispositions de la Loi Oudin - Santini.

EAU POTABLE :

Le service est exploité sous forme d'une délégation de service public sur l'ensemble du territoire.

La tarification du service public de l'eau potable, hors taxes et hors abonnement, proposée à compter du 1^{er} janvier 2016 pour l'ensemble des communes de l'Agglomération Seine-Eure est fixée par tranches progressives de consommation, afin de favoriser les petits consommateurs et inciter aux économies d'eau. Les tarifs d'abonnement, en fonction du diamètre des branchements, sont fixés dans les contrats de délégation de service public.

	Tarifs 2016
<i>Total parts variables (part fermière et surtaxe)</i> Consommation de 0 à 50 m ³	1,2400 € HT/ m³
<i>Total parts variables (part fermière et surtaxe)</i> Consommation de 51 à 150 m ³	1,4601 € HT/ m³
<i>Total parts variables (part fermière et surtaxe)</i> Consommation supérieure à 150 m ³	1,6360 € HT/ m³

ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

Pour l'ensemble des communes desservies par un réseau d'assainissement collectif, la tarification du service public d'assainissement, hors taxes, proposée à compter du 1^{er} janvier 2016 est fixée à **1,4302 € HT par m³**. Le service public d'assainissement ne comporte pas d'abonnement.

Cette tarification ne concerne pas les zones traitées par des dispositifs d'assainissement non collectif.

Afin d'harmoniser les pratiques entre l'assainissement non collectif et l'assainissement collectif, et considérant qu'il est important de veiller au bon fonctionnement du réseau public d'assainissement, le contrôle de branchement lors des ventes a été rendu obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2014.

La tarification de ce service à compter du 1^{er} janvier 2016 est la suivante :

Branchement Collectif	Tarifs 2016
Contrôle de branchement lors d'une vente d'une maison individuelle ou d'un appartement	75 € HT
Contrôle de branchement lors d'une vente d'un bâtiment Industriel, d'un immeuble collectif	150 € HT
Contre visite	gratuite

Les prestations de contrôles en assainissement collectif seront facturées au taux de TVA en vigueur (20 % au 1^{er} janvier 2016).

Le 10^e programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie permet de bénéficier d'une subvention en domaine privé pour la création de branchements si le portage des travaux est assuré collectivement et notamment par une collectivité. L'Agglomération Seine-Eure a donc décidé de proposer aux propriétaires de pouvoir bénéficier de subventions pour les travaux en domaine privé pour la création du branchement. Une convention sera signée entre l'Agglomération Seine Eure et les propriétaires volontaires pour l'étude à la parcelle et le chiffrage des travaux. Dans un deuxième temps, un avenant à la convention sera signé pour la réalisation des travaux. L'Agglomération Seine-Eure facturera aux propriétaires, l'étude à la parcelle ainsi que les travaux, déduction faite des subventions de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil Départemental de l'Eure.

Conformément aux dispositions du code de la santé publique, la collectivité souhaite inciter les usagers à se raccorder dès que possible sur tout nouveau réseau d'assainissement créé dans le cadre des travaux d'extension programmés au travers des zonages d'assainissement précités, étant entendu que le délai maximum pour le raccordement est fixé à 2 ans.

Pendant la période où les usagers sont desservis par un réseau d'assainissement collectif, mais que leur habitation n'est pas raccordée, ces derniers ne peuvent être assujettis à la redevance d'assainissement.

Toutefois, la collectivité a la possibilité d'instaurer pendant cette période, une taxe d'un montant équivalent à la redevance d'assainissement. Au-delà de la période de deux ans, le montant de la taxe des usagers non raccordés aux réseaux d'assainissement collectif pourra être doublé.

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :

Pour les habitations équipées d'un système d'assainissement non collectif, la tarification du service public à compter du 1^{er} janvier 2016 est fixée à :

Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)	Tarifs 2016
Contrôle de conception et d'implantation	145,45 € HT
Contrôle de réalisation	gratuit
Contrôle de diagnostic périodique (tous les 10 ans)	81,82 € HT
Contrôle de diagnostic lors d'une vente d'une maison individuelle	81,82 € HT
Contrôle de diagnostic lors d'une vente d'un bâtiment Industriel ou d'un immeuble	163,64 € HT
Contre visite	gratuite

Afin d'avoir un meilleur suivi de la facturation et des travaux, le contrôle de réalisation sera gratuit.

Les prestations de contrôles en assainissement non-collectif seront facturées au taux de TVA en vigueur (10 % au 1^{er} janvier 2016).

Dans le cadre de la convention de financement de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, pour les réhabilitations d'assainissement non collectif réalisées sur l'ancien territoire de la Communauté de communes Seine-Bord, l'Agglomération Seine Eure s'engage sur les points suivants :

- Vérification du bon fonctionnement de l'installation d'assainissement non collectif tous les 2 ans,
- Vidange de la fosse toutes eaux en fonction des mesures de boues.

Une redevance annuelle de 90 € T.T.C (taux de TVA de 10 % en vigueur au 1^{er} janvier 2016) est fixée pour l'entretien des réhabilitations déjà effectuées par la Communauté de communes Seine-Bord.

L'utilisateur occupant le logement, au 1^{er} janvier de l'année, s'engage à s'acquitter de la redevance d'assainissement non collectif pour «service entretien» à réception de l'avis des sommes à payer correspondant.

Afin de pouvoir faire bénéficier les propriétaires des subventions de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie dans le cadre des réhabilitations d'assainissement non-collectif, l'Agglomération Seine-Eure a décidé de porter des opérations groupées pour ces travaux. Une convention sera signée entre l'Agglomération Seine-Eure et les propriétaires volontaires pour l'étude à la parcelle et le chiffrage des travaux. Dans un deuxième temps, un avenant à la convention sera signé pour la réalisation des travaux. L'Agglomération Seine-Eure facturera aux propriétaires l'étude à la parcelle ainsi que les travaux, déduction faite des subventions de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil Départemental de l'Eure.

SOUS-PRODUITS DE L'ASSAINISSEMENT :

À compter du 1^{er} janvier 2016, les tarifs pour l'accueil et le traitement de ces différents sous-produits se décomposent comme suit :

Sous-produits de l'assainissement	Tarifs 2016
Matières de vidanges	13,91 € HT / m³
Produits de curage et sables	54,00 € HT / tonne
Graisses	49,38 € HT / m³
Boues pâteuses	56,75 € HT / tonne de produit brut
Boues liquides	19,63 € HT / m³

EAU INDUSTRIELLE :

Le prix de fourniture d'eau industrielle sur la zone Ecoparc 2 est fixé à **0,50 € HT / m³**. L'abonnement sera identique à celui du service de l'eau potable sur le territoire de la commune d'Heudebouville, en fonction du diamètre des compteurs installés.

Le vote de cette délibération a permis à Monsieur LEVITRE de réitérer sa demande de formation d'un groupe de travail destiné à évaluer les avantages et les inconvénients d'un éventuel retour à une régie publique du service de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur LEROY a indiqué que ce point est bien pris en compte.

15-372 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – ENVIRONNEMENT – ASSAINISSEMENT – Approbation du règlement du service d'assainissement non collectif

Sur rapport de Monsieur DELAFOSSE, le conseil de communauté approuve à l'unanimité le règlement du service d'assainissement non collectif qui sera effectif à compter du 1^{er} janvier 2016. Les principales modifications figurent dans le tableau suivant :

DATE	MODIFICATIONS
2012 (Loi Grenelle 2)	Intégration des filières agréées (Micro station, filtre planté...)
	Obligation des avis SPANC pour le permis de construire (<i>Description des études de filières</i>)
	Obligation de diagnostic pour une vente
	Obligation de mise en conformité avec un délai d'un an pour les nouveaux propriétaires et de 4 ans après le premier diagnostic
	Les fréquences de contrôle sont passées à 10 ans (<i>au maximum</i>)
	Mise à jour de l'arrêté du 6 mai 1996 par celui du 7 mars 2012
	Fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 Kg/j de DBO5
Mise à jour du DTU (<i>Document Technique Unifié</i>)	
2013	Fusion des intercommunalités, deux nouvelles compétences : La réhabilitation et l'entretien (pour les installations réhabilitées sous maîtrise d'ouvrage déléguée)
2015	Intégration de la charte qualité "Assainissement non-collectif dans l'Eure"
Au 1 ^{er} janvier 2016	Prescriptions réglementaires sur la conception et la surveillance de ces systèmes doivent permettre le meilleur ratio possible coût / bénéfice pour l'environnement (Au-delà de 20 EH)

15-373 - COMMANDE PUBLIQUE – MARCHES PUBLICS – PATRIMOINE – Renouvellement des équipements des éclairages publics des ZAC – Marché à bons de commande – Procédure Adaptée – Attribution – Autorisation

Sur rapport de Monsieur MADROUX, le conseil de communauté prend acte à l'unanimité de l'attribution du marché à l'entreprise suivante :

BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES
Centre d'Evreux
524 Rue du Luxembourg
27000 EVREUX

Offre de Base

Montant HT	TVA 20%	Montant TTC
162 046 €	32 409,20 €	194 455,20 €

15-374 - COMMANDE PUBLIQUE – MARCHES PUBLICS – RESSOURCES HUMAINES – Emission, fourniture et livraison de titres repas pour les agents de l'Agglomération Seine-Eure – Marché à bons de commande – Appel d'offres ouvert – Avenant – Autorisation

Sur rapport de Monsieur LEROY, le conseil de communauté prend acte à l'unanimité de l'attribution de l'avenant n°1 et autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant correspondant avec l'entreprise LE CHEQUE DEJEUNER, sise 27/29 Avenue des Louvresses – BP33 – 92 234 Gennevilliers Cedex.

15-375 - COMMANDE PUBLIQUE – MARCHES PUBLICS – RESSOURCES HUMAINES – Emission, fourniture et livraison de titres pour les agents de l'Agglomération Seine-Eure et

les agents du CIAS de l'Agglomération Seine-Eure – Marché à bons de commande – Appel d'offres ouvert – Attribution – Autorisation

Sur rapport de Monsieur LEROY, le Conseil de communauté prend acte, à l'unanimité, de l'attribution du marché à bons de commande et autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le marché correspondant avec l'entreprise LE CHEQUE DEJEUNER, sise 27/29 Avenue des Louvresses – BP33 – 92 234 Gennevilliers Cedex sans montant minimum ni montant maximum, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2016. Ce marché pourra ensuite être reconduit trois fois par période annuelle par tacite reconduction.

15-376 - FONCTION PUBLIQUE – PERSONNELS CONTRACTUELS – RESSOURCES HUMAINES - Création et transformation de postes – Actualisation du tableau des effectifs

Sur rapport de Monsieur LEROY, le conseil de communauté décide à l'unanimité de modifier ainsi le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2016 :

Suppression des postes suivants :

- 3 postes d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe à temps complet,
- 3 postes de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- 6 postes d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet,
- 3 postes de rédacteur à temps complet,
- 1 poste d'attaché à temps complet.

Création des postes suivants :

- 3 postes d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- 3 postes de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- 1 poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe (poste qui peut être pourvu par un emploi aidé),
- 5 postes d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet,
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- 4 postes de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- 1 poste d'attaché principal à temps complet,
- 1 poste d'ingénieur à temps complet pour une durée déterminée de 3 ans,

15-377 - FINANCES LOCALES – DIVERS – RESSOURCES HUMAINES – Soutien technique à la Direction des finances de l'Agglomération Seine-Eure – Convention – Autorisation

Sur rapport de Monsieur LEROY, le conseil de communauté accepte à l'unanimité la reconduction de l'accompagnement technique du contrôleur de gestion de la Ville de Louviers au profit de l'Agglomération Seine-Eure jusqu'au 31 décembre 2016.

15-378 - FINANCES LOCALES – DIVERS – RESSOURCES HUMAINES – Etat des frais de personnels remboursés au budget principal

Sur rapport de Monsieur LEROY, le conseil communautaire décide à l'unanimité de répartir les remboursements des frais de personnel des budgets annexes vers le budget principal à compter du 1^{er} janvier 2016 et selon le détail ci-dessous évoqué :

① Budget assainissement collectif :

- 15% d'un poste d'Adjoint Administratif de 1^{ère} Classe,
- 20% d'un poste d'Ingénieur principal,
- 15% d'un poste de Technicien principal de 1^{ère} Classe,
- 10% d'un poste de Technicien principal de 1^{ère} Classe,
- 85% d'un poste de Technicien principal de 2^{ème} Classe,
- 100% d'un poste de Technicien principal de 2^{ème} classe
- 14% d'un poste d'Agent de maîtrise,
- 100% de deux postes d'Adjoint technique de 2^{ème} Classe,

- 32% d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} Classe.

② Budget eau potable :

- 40% d'un poste d'Adjoint Administratif de 1^{ère} Classe,
- 40% d'un poste d'Ingénieur principal,
- 50% d'un poste d'Ingénieur,
- 65% d'un poste de Technicien principal de 1^{ère} Classe,
- 50% d'un poste de Technicien principal de 1^{ère} Classe,
- 100% d'un poste de Technicien,
- 30% d'un poste d'Agent de Maîtrise,
- 30% d'un poste d'Agent de Maîtrise,
- 70% d'un poste d'Agent de maîtrise,
- 34% d'un poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} Classe,
- 50% d'un poste d'emploi d'avenir.

③ Budget SPANC :

- 5% d'un poste de Technicien Principal de 2^{ème} Classe,
- 15% d'un poste d'Agent de Maîtrise,
- 35% d'un poste en emploi aidé.

④ Budget Transport :

- 100% d'un poste d'ingénieur,
- 100% d'un poste de Rédacteur Principal de 1^{ère} Classe,
- 100% d'un poste d'Ingénieur,
- 30% d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} Classe.

15-379 - FONCTION PUBLIQUE – PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – RESSOURCES HUMAINES – Personnels contractuels – Adhésion au Service de Médecine Préventive du Centre de Gestion de l'Eure

Sur rapport de Monsieur LEROY, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'adhérer, pour tous les agents de l'Agglomération Seine-Eure, au service de médecine de prévention du Centre de Gestion de l'Eure à compter du 1^{er} janvier 2016 selon les termes de la nouvelle convention.

15-380 - FINANCES LOCALES – DIVERS – RESSOURCES HUMAINES – Remboursement des frais de fonctionnement entre le C.I.A.S. et la CASE

Sur rapport de Monsieur LEROY, le conseil communautaire accepte à l'unanimité le remboursement, par le C.I.A.S. au profit de l'Agglomération, du coût des titres repas pour les agents du C.I.A.S au titre de l'année 2015.

L'ordre du jour étant épuisé, aucune remarque ni question formulée, la séance est levée à 00 h 30.

Le Président

Bernard LEROY